

*Parc éolien La Petite Sole  
Commune(s) de Godenvillers et Tricot  
Département de l'Oise (60)*

*Mémoire en réponse  
Au procès-verbal de synthèse des questions et observations  
concernant l'enquête-publique relative à la demande d'autorisation  
unique relative à l'installation et à l'exploitation d'un parc  
comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison*

*Le 09/06/2023*



La Petite Sole  
96 rue nationale  
59000 LILLE

M. Jayet Patrick

Lille, le 09/06/2023

Objet : Courrier en réponse au procès-verbal de synthèse des questions et observations concernant l'enquête-publique relative à la demande d'autorisation unique relative à l'installation et à l'exploitation d'un parc comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société « La Petite Sole » a sollicité le 15 Juillet 2021 auprès de Madame la préfète du département de l'Oise une autorisation en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Godenvillers et de Tricot.

Vous nous avez transmis en date du 26/05/2023 les questions et observations recueillies lors de l'enquête publique que vous avez été chargé de mener par le Tribunal Administratif de Beauvais et qui s'est tenue du 20 avril au 22 mai 2023.

Par le présent document, nous répondons à votre invitation de produire des observations dans un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal, soit avant le 12/06/2023.

Nous souhaitons tout d'abord rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec les communes et les riverains grâce à des permanences publiques et des réunions du comité local de suivi, constitué de toute personne volontaire.

Tout d'abord, le périmètre d'implantation a été le fruit d'un long travail de sélection, basé sur un travail de cartographie minutieux, des préconsultations de divers services et des études spécifiques permettant d'identifier au mieux les différentes contraintes applicables au territoire étudié.

Le projet du parc éolien de la Petite Sole, s'est inscrit dans une logique de partenariat et de transparence avec les acteurs locaux. Entre mai 2017 et avril 2023, se sont déroulées les étapes de concertation suivantes :

- Rencontre du maire de Tricot en mai 2017 avec décision favorable au démarrage des études
- Rencontre en juin 2017 avec le maire de Godenvillers avec décision favorable au démarrage des études
- Délibération favorable du Conseil Municipal de Tricot le 06 février 2018
- Délibération favorable du Conseil Municipal de Godenvillers le 07 mars 2018
- 2 Permanences publique d'information qui se sont tenues les 3 et 17 septembre 2020
- Constitution du Comité Local de Suivi



Parutions dans le Petit Tricot et le journal municipal de Godenvillers, et distribution de flyers en décembre 2020 et janvier 2021

3 Réunions du Comité local de suivi en numérique les 15/01/2021, 26/04/2021 et 06/07/2021 ;

1 site internet d'information dédié au projet lancé en septembre 2020 ;

Des échanges et rencontres réguliers avec les maires et les Conseils municipaux de 2018 à avril 2023

Ce processus d'information et de concertation mené bien avant l'enquête publique a permis de répondre à beaucoup de questions, en particulier des habitants de Godenvillers.

Pour faciliter la lecture, plusieurs points ont été regroupés et traités dans un même paragraphe.



## Analyse quantitative des observations recueillies

L'analyse quantitative des registres d'enquête montre que :

- 14 personnes se sont déplacées sur les 18 279 personnes résidant dans le périmètre de l'enquête publique (communes comprises dans les 6 km autour du projet), dont :
  - 11 se sont rendus à la permanence de la commune de Godenvillers où se situe le projet.
- Dont 9 habitent Godenvillers (soit 4,3% des 210 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et 2 habitent dans les communes des 6km (0,01% de la population des 6 km) ;
  - 3 se sont rendus à la permanence de Tricot où se situe le projet.
  - Dont 1 seul habite sur Tricot (soit 0,07% des 1 383 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et 2 habitent dans les communes des 6 km (0,01% de la population des 6 km).

Sur ces 14 avis manuscrits : 8 sont positifs (plus de 57 %)

- Au total 41 observations écrites ont été versées au dossier via les registres en mairie ou envoyées par courrier directement à l'intention du commissaire enquêteur, dont 27 pour la commune de Godenvillers et 14 pour la commune de Tricot. Ici aussi, la majorité des observations est favorable au projet (22 soit 54%).
- 
- 131 observations ont été déposées sur le registre numérique accessible à distance. En retirant les doublons et les observations modérées 125 contributions ont été retenues
- 

Mode de participation	Registre papier	Registre numérique
<b>Nombre de contributions</b>	41	125
<b>Répartition</b>	24,7 %	75,3 %

Notons l'extrême disparité des résultats entre les registres papiers et dématérialisés qui interroge sur la représentativité des participations en ligne (plus de 92 % des avis du registre dématérialisé sont défavorables contre 41 % sur les registres papier)



Ci-dessous le tableau détaillant le nombre d'habitants des 31 communes du périmètre de 6km de l'enquête publique :

Communes	Nombre d'habitants
<b>Broyes</b>	150
<b>Brunvillers-la-Motte</b>	352
<b>Coivrel</b>	247
<b>Courcelles-Epayelles</b>	216
<b>Crèvecœur-le-Petit</b>	152
<b>Domfront</b>	320
<b>Dompierre</b>	245
<b>Ferrières</b>	472
<b>Le Frestoy-Vaux</b>	250
<b>Le Ployron</b>	115
<b>Godenvillers</b>	210
<b>Maignelay-Montigny</b>	2 654
<b>Ménévillers</b>	105
<b>Méry-la-Bataille</b>	633
<b>Montgérain</b>	172
<b>Montiers</b>	419
<b>Plainval</b>	415
<b>Plainville</b>	165
<b>Ravenel</b>	1 077
<b>Royaucourt</b>	205
<b>Sains-Morainvillers</b>	284
<b>Saint-Martin-aux-Bois</b>	290
<b>Tricot</b>	1 383
<b>Welles-Pérennes</b>	250
<b>Assainvillers</b>	116
<b>Ayencourt</b>	161
<b>Le Cardonnois</b>	79
<b>Mesnil-Saint-Georges</b>	203
<b>Montdidier</b>	6 152
<b>Rollot</b>	787
<b>Total Population</b>	18 279

\*Source : INSEE 2020



## Avant-propos

Dans un premier temps, le pétitionnaire souhaite émettre une réponse d'ensemble aux questions / affirmations / argumentaires provenant :

- D'associations spécialisées dans la lutte contre l'énergie éolienne, plus généralement contre toutes les sources d'énergie renouvelable, ayant une position dogmatique de remise en cause de l'utilité du développement de l'énergie éolienne, en France et ailleurs ;
- De personnes individuelles résidant suffisamment loin de l'installation projetée, donc non concernées par les craintes qui seront évoquées par ailleurs. Les positions défendues sont également une remise en cause du développement de l'énergie éolienne.

### **Sur la forme :**

- Certaines affirmations sont déclaratives. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant d'être aussi affirmatifs ;
- Nous regrettons par ailleurs qu'une fois de plus, l'enquête publique se transforme pour certains, en entreprise de démolition d'une filière ou de règlement de compte politique.

### **Sur le fond :**

Tout d'abord, l'objet de l'enquête publique concerne spécifiquement le projet éolien de la Petite Sole et non l'éolien en général. Or, le pétitionnaire n'est pas légitime pour trancher le débat du « pour ou contre l'éolien ».

En effet, le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève, d'une volonté politique, se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.

En France, on peut noter une position constante des gouvernants en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par la mise en place d'une réglementation et de ses adaptations successives :

- 1996 : programme EOLE 2005 ;
- 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020 ;
- 2015 : Loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23% de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32% en 2030.
- Le Parlement européen a voté mardi 13 novembre 2018 le volet dédié aux énergies renouvelables du Clean Energy package. Il fixe à horizon 2030 un objectif d'au moins 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne avec une clause de révision (uniquement à la hausse) d'ici 2023 ;
- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40% des énergies fossiles en France par du renouvelable ;
- Le 23 janvier 2019, Mise en ligne de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui vise un objectif de 35.6 GW éoliens d'ici à 2028.
- Le 22 décembre 2022, le Conseil de l'Union Européenne adopte le règlement "d'urgence" UE 2022/2577 pour l'accélération du déploiement des énergies renouvelables alors déclarées « relever de l'intérêt public supérieur ».



Le 31 janvier 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables a été votée par l'Assemblée Nationale ;

Le 31 mars 2023, les négociateurs du Parlement européen et du Conseil de l'UE sont tombés d'accord autour d'un objectif de 42,5 % d'énergies renouvelables dans le mix européen d'ici à 2030. Soit quasi un doublement par rapport au niveau actuel.

Réponse faite aux opposants de l'éolien en général, le pétitionnaire souhaite répondre dans un second temps, plus précisément aux questions / interrogations / affirmations des personnes réellement concernées par le projet de la Petite Sole.



## Sommaire

<b>THEME : L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>- 10 -</b>
THEME 1. AVIS FAVORABLES .....	- 10 -
THEME 2. AVIS FAVORABLES SOUS RESERVE .....	- 11 -
THEME 3. AVIS DEFAVORABLES.....	- 11 -
THEME 4. AVIS NON EXPRIMES .....	- 20 -
THEME 5. L'ENQUETE PUBLIQUE .....	- 20 -
THEME 6. LE DOSSIER .....	- 21 -
THEME 7. CONCERTATION PREALABLE .....	- 23 -
THEME 8. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF .....	- 24 -
<b>THEME : THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE</b>	<b>- 26 -</b>
THEME 9. INTERET ECONOMIQUE DE L'ENERGIE EOLIENNE .....	- 26 -
THEME 10. INTERET ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ENERGIE EOLIENNE .....	- 28 -
THEME 11. ALTERNATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE .....	- 33 -
THEME 12. INTERETS CATEGORIELS .....	- 34 -
<b>THEME : LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE</b>	<b>- 36 -</b>
THEME 13. RETOMBEEES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET SOCIALES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES.....	- 36 -
<b>THEME : THEMATIQUE APPLICABLE A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN</b>	<b>- 38 -</b>
THEME 14. DEMANTELEMENT DES PARCS EOLIENS ET REPOWERING.....	- 38 -
<b>THEME : THEMATIQUES APPLICABLES AU PROJET EOLIEN DE « LA PETITE SOLE »</b>	<b>- 42 -</b>
THEME 15. IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	- 42 -
THEME 16. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	- 48 -
THEME 17. DENSITE DE L'EOLIEN .....	- 54 -
THEME 18. IMPACT SANTE PUBLIQUE .....	- 57 -
THEME 19. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL.....	- 60 -
THEME 20. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE .....	- 64 -
THEME 21. ETUDE DE DANGER .....	- 66 -
THEME 22. LES MESURES ERC-A EVITER, REDUIRE, COMPENSER. ACCOMPAGNEMENT DOMAINE D'APPLICATION .....	- 67 -
THEME 23. REPARTITION SUR LES TERRITOIRES.....	- 71 -
THEME 24. AVIS DEFAVORABLES EN LISTE.....	- 72 -
<b>THEME : OBSERVATIONS SIGNALEES-CLASSEES EN MEMOIRE-PROPOSITION</b>	<b>- 75 -</b>
THEME 25. OBSERVATIONS SIGNALEES - CLASSEES EN MEMOIRE – PROPOSITIONS .....	- 75 -
THEME 26. CONCLUSIONS .....	- 76 -



## Lexique des acronymes utilisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (issue de la fusion de l'AFSSA et de l'AFSSET)

CC : Communauté de Communes

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

FEE : France Énergie Éolienne

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PM : Photomontage

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RTE : Réseau de Transport d'électricité

S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables

SEPE : Société d'Exploitation d'un Parc Éolien

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SRE : Schéma Régional Éolien

ZDE : Zone de Développement Éolien



## Thème : L'enquête publique

### Thème 1. Avis favorables

Observation consignée sur le registre de	Nom, prénom, adresse de la personne ayant consigné l'observation	Thèmes et points qui répondent à l'observation	N° Page
<b>GOD/01/M</b>	LUZURIER Christophe	25	75
<b>GOD/02/M</b>	Illisible		
<b>GOD/03/M</b>	Anonyme	25	75
<b>GOD/05/C</b>	Anonyme	-	-
<b>GOD/06/C</b>	Anonyme	-	-
<b>GOD/07/C</b>	Anonyme	25	75
<b>GOD/08/C</b>	Anonyme	-	-
<b>GOD/09/C</b>	Anonyme	-	-
<b>GOD/10/C</b>	Anonyme	-	-
<b>GOD/11/C</b>	Anonyme	10 13	28 36
<b>GOD/12/C</b>	Anonyme	10	28
<b>GOD/13/C</b>	Anonyme	25	75
<b>GOD/15/M</b>	Mme LABALETTE	-	-
<b>GOD/18/M</b>	José PAOLO	-	-
<b>GOD/19/M</b>	Mme FRION	-	-
<b>GOD/20/M</b>	SOUCHEZ Odette	-	-
<b>GOD/21/C</b>	DUROYON Michel	-	-
<b>GOD/22/C</b>	ALVES RODRIGUES	-	-
<b>GOD/23/C</b>	DUROYON Valérie	-	-
<b>GOD/25/M</b>	LEGOY Emmanuel	22	67
<b>GOD/27/C</b>	BRETON Astrid	-	-
<b>TRI/02/C</b>	ESPAGNET Loïc	09 10	26 28
<b>TRI/18/@</b>	ROLLIN Gérard	09	26



<b>RDM/23/@</b>	Groupe LHOTELLIER	10	28
<b>RDM/30/@</b>	Mairie de Ravenel	-	
<b>RDM/44/Web</b>	WATTEZ Joanny	-	-
<b>RDM/62/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/74/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/114/Web</b>	Anonyme	10	28

## Thème 2. Avis favorables sous réserve

RAS

## Thème 3. Avis défavorables

<b>Observation consignée sur le registre de</b>	<b>Nom, prénom, adresse de la personne ayant consigné l'observation</b>	<b>Thèmes et points qui répondent à l'observation</b>	<b>N° Page</b>
<b>GOD/04/C</b>	Xavier BERTRAND	11	33
		17	54
		23	71
<b>GOD/14/M</b>	BOUCHE Eric	24	72
<b>GOD/16/M</b>	BUNIVA Bruno	09	26
<b>GOD/17/C</b>	BROCHOT Dominique	16	48
<b>GOD/24/C</b>	BROCHOT Nelly	07	23
		16	48
		17	54
		22	67
		24	72
<b>TRI/01/C</b>	MARTIN Rémy SOUBIES Benjamin	17	54
<b>TRI/03/C</b>	M. Mme HUE Claude	12	34
		24	72
<b>TRI/04/M</b>	DUHAUTBOUT Didier	12	34
		23	71



		24	72
<b>TRI/05/C</b>	ORSONAK Jackie	24	72
<b>TRI/06/C</b>	ORSONAK Lucette	24	72
<b>TRI/07/C</b>	VAN GHELNE Christian	-	-
<b>TRI/08/C</b>	BROCHOT Sabine	24	72
<b>TRI/09/C</b>	BROCHOT Sabine	07 24	23 72
<b>TRI/10/C</b>	DOLLE David	07	23
<b>TRI/11/C</b>	BROCHOT Olivier	07 15 16 22	23 42 48 67
<b>TRI/12/M</b>	BROISSART Jean-Michel	-	-
<b>TRI/13/M</b>	LEFEBVRE Rudy	07	23
<b>RDM/01/Web</b>	DESILES Philippe	16 17 18	48 54 57
<b>RDM/03/Web</b>	BAUQUET Hervé	12 16 18	34 48 57
<b>RDM/04/Web</b>	ROMAGNOLI Roland	16 17	48 54
<b>RDM/05/Web</b>	VILLAIN Sylvie	10 12 14 16 18	28 34 38 48 57
<b>RDM/06/Web</b>	FRITSCH Katia	9 15 18	26 42 57
<b>RDM/07/Web</b>	HARMAND Pascal	09 10 14 16 18	26 28 38 48 57



		23	71
<b>RDM/08/Web</b>	VERSCHELDEN Jérôme	15 16 17 18 22	42 48 5 58 68
<b>RDM/09/Web</b>	POTELLE Jean-Jacques	12 14 15 16 17 20	35 39 42 48 54 64
<b>RDM/10/Web</b>	POTELLE Micheline	24	72
<b>RDM/11/Web</b>	Anonyme	15 17	42 54
<b>RDM/12/Web</b>	ROULET Bruno	17	54
<b>RDM/13/Web</b>	NUNES Stéphanie	-	-
<b>RDM/14/Web</b>	Anonyme	07 16 18	23 48 57
<b>RDM/15/Web</b>	Anonyme	10 12 15 16 17 18 19 20	28 34 42 48 54 57 60 64
<b>RDM/16/Web</b>	Anonyme	06 10 11 12	21 28 33 34
<b>RDM/17/Web</b>	BOUILLON Francis	10	28
<b>RDM/19/Web</b>	Anonyme	15 16 17	42 48 54



		18	57
<b>RDM/20/Web</b>	Anonyme	15	42
		17	54
		18	57
		20	64
<b>RDM/21/Web</b>	ROUGEGREZ Hubert	17	54
		18	57
		20	64
<b>RDM/22/Web</b>	Anonyme	10	28
		15	42
		17	54
<b>RDM/24/Web</b>	HERY Pascal	16	48
		24	72
<b>RDM/25/Web</b>	BLANQUET Anne	10	28
		12	34
		15	42
		16	48
		18	57
		19	60
<b>RDM/26/Web</b>	Anonyme	24	72
<b>RDM/27/Web</b>	LEBRUN Alain	15	42
		17	54
<b>RDM/28/Web</b>	M.Mme POIX	08	24
		15	42
		16	48
		17	54
		18	57
		20	64
<b>RDM/29/Web</b>	GIRONDE Bernard	10	28
		12	34
<b>RDM/31/Web</b>	M.MME MIJOULE	08	24
		09	26
		10	28
		12	34
		14	38
		15	42
		16	48



		17	54
		18	57
		20	64
		22	67
<b>RDM/32/Web</b>	Anonyme	17	55
<b>RDM/33/Web</b>	DEMARCY Noémie	17	55
<b>RDM/34/Web</b>	Association de Sauvegarde de l'environnement de Plessis-de-Roye et de ses alentours	10	28
		18	57
		19	60
		20	64
		24	72
<b>2RDM/35/@</b>	Conseil municipal de Saint-Martin-aux-Bois	15	42
<b>RDM/36/Web</b>	Anonyme	24	72
<b>RDM/37/Web</b>	BENARD Jacqueline	15	42
		23	71
<b>RDM/38/Web</b>	Anonyme	16	48
<b>RDM/39/Web</b>	MONDON Mickaël	12	34
		17	54
<b>RDM/40/Web</b>	SERGENT Jean-François	10	28
		12	34
		14	38
		24	72
<b>RDM/41/Web</b>	Famille DELACOURT	16	48
		18	57
		24	72
<b>RDM/42/Web</b>	Anonyme	11	33
		24	72
<b>RDM/43/Web</b>	DRAY Rémi	24	72
<b>RDM/45/Web</b>	MONDON Jacques	12	34
		24	72
<b>RDM/46/Web</b>	GRIGNON Pascal	12	34
		16	48
		17	54
<b>RDM/47/Web</b>	Anonyme	12	34



<b>RDM/48/Web</b>	Anonyme	12	34
		16	48
		18	57
<b>RDM/49/Web</b>	LE BON Gonzague	12	34
		14	38
<b>RDM/50/Web</b>	BOULLENGER Sabine	15	44
<b>RDM/51/Web</b>	GUIZARD Martin	15	42
		19	60
<b>RDM/52/Web</b>	TRIOUX Arnaud	17	54
<b>RDM/53/Web</b>	TRIOUX Arnaud	16	48
<b>RDM/54/Web</b>	Anonyme	16	48
		17	54
		23	71
<b>RDM/55/Web</b>	MUZATON Hélène	14	38
		16	48
<b>RDM/56/Web</b>	POPPE Thierry et Corinne	11	33
		14	38
		20	64
<b>RDM/57/Web</b>	GAIGNON Laurence	15	42
		19	60
		20	64
<b>RDM/58/Web</b>	ORSENAK Christophe	15	42
		16	48
<b>RDM/59/Web</b>	GRIGNON PONCE	15	42
<b>RDM/60/Web</b>	PREJAN Alain	16	48
<b>RDM/61/Web</b>	Anonyme	16	48
<b>RDM/63/Web</b>	GUIZARD Claude et Marie-Christine	13	36
		15	42
		16	48
		17	54
		19	60
		20	64
		22	67
25	75		
<b>RDM/64/Web</b>	MULLER Sandy	12	34



		17	54
<b>RDM/65/Web</b>	Conseil municipal Le Frestoy-Vaux	-	-
<b>RDM/66/Web</b>	Anonyme	23	71
<b>RDM/67/Web</b>	MARAGE Josette	-	-
<b>RDM/68/Web</b>	TINELLE Aurélie	12 15 17	34 42 54
<b>RDM/69/Web</b>	BUCHLER Claudine	11 15 17	33 42 54
<b>RDM/70/Web</b>	Anonyme	16 24	48 72
<b>RDM/71/Web</b>	Anonyme	17 19	54 60
<b>RDM/72/Web</b>	ROYER Emilie	10 15 18 19 20	28 42 57 60 64
<b>RDM/73/Web</b>	Conseil municipal De Dompierre	25	75
<b>RDM/75/@</b>	ONAC-VG	15	42
<b>RDM/76/@</b>	Chrystèle DEFERT	15	42
<b>RDM/77/@</b>	Evelyne LECOUTURIER	15	42
<b>RDM/78/Web</b>	BOURDEROTTE Cécile	17 24	54 72
<b>RDM/79/Web</b>	BOËFFARD Jean-Marc	24	72
<b>RDM/80/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/81/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/82/Web</b>	VILLENEUVE Franck	14 16 24	38 48 72
<b>RDM/83/Web</b>	LAMOUREUX Bénédicte	-	-



<b>RDM/84/Web</b>	BAISSE Benoit	14	38
		17	54
<b>RDM/85/Web</b>	Anonyme	17	54
<b>RDM/86/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/87/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/88/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/89/Web</b>	Anonyme	17	54
<b>RDM/90/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/91/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/92/Web</b>	DECAUX Martine	15	42
		16	48
		17	54
<b>RDM/93/Web</b>	PALLET Françoise	-	-
<b>RDM/94/Web</b>	PALLET Denys	-	-
<b>RDM/95/Web</b>	LUCAS Patrice	24	72
<b>RDM/96/Web</b>	RABUSSIÉ Sabine	09	26
		15	42
		16	48
		17	54
		19	60
		20	64
		23	71
<b>RDM/97/Web</b>	Anonyme	17	54
		24	72
<b>RDM/98/Web</b>	Anonyme	15	42
<b>RDM/99/Web</b>	Anonyme	05	21
<b>RDM/100/Web</b>	Anonyme	15	42
		16	48
		24	72
<b>RDM/101/Web</b>	VITARIA Marco	12	34
		16	48
		17	54
<b>RDM/102/Web</b>	BAISSE Adeline	16	48



		17	54
		23	71
		24	72
<b>RDM/103/@</b>	DUMURET Mireille	12	34
		15	42
<b>RDM/104/Web</b>	HUCHEZ Jean-Paul	24	72
<b>RDM/106/Web</b>	CHIVOT Francis Vaumont	15	42
<b>RDM/107/Web</b>	DEWAELE Rémi	15	42
<b>RDM/108/Web</b>	LEFEBVRE Sarah	05	20
		17	54
<b>RDM/109/Web</b>	BOUCHART Carine	17	54
<b>RDM/110/Web</b>	LERNE-HEBUTERNE Kristiane	15	42
<b>RDM/111/Web</b>	MORGAND Marc	20	64
		22	67
<b>RDM/112/Web</b>	GOEZINNE Robert Eraine	09	26
		10	28
		24	72
<b>RDM/113/Web</b>	LEROY Valérie	24	72
<b>RDM/115/Web</b>	FOUBERT Jean	12	34
<b>RDM/117/Web</b>	GUIZARD Marius	15	42
		16	48
<b>RDM/118/Web</b>	LEFEBVRE Rudy	05	20
		16	48
		17	54
<b>RDM/119/Web</b>	Anonyme	-	-
<b>RDM/120/Web</b>	Anonyme	20	64
		24	72
<b>RDM/121/Web</b>	Anonyme	12	34
		15	42
<b>RDM/122/Web</b>	Anonyme	24	72
<b>RDM/123/Web</b>	BAQUET Stéphane	24	72
<b>RDM/24/Web</b>	Anonyme	24	72
<b>RDM/125/@</b>	BALAINÉ Laurent	25	75



## Thème 4. Avis non exprimés

Observation consignée sur le registre de	Nom, prénom, adresse de la personne ayant consigné l'observation	Thèmes et points qui répondent à l'observation	N° Page
<b>GOD/26/M</b>	FOURNIER Alain	07	23
<b>TRI/14/C</b>	Conseil municipal Méry-la-Bataille	-	-
<b>RDM/116/Web</b>	Anonyme	-	-

## Thème 5. L'enquête publique

T 05	L'enquête publique	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'organisation de l'enquête publique.</li> <li>○ Le processus de décision, notamment l'absence de prise en compte jugée insuffisante de l'avis des élus et de la population locale.</li> <li>○ En cas de refus de la préfecture, les promoteurs engagent systématiquement des recours devant la Cour d'Appel administrative de Douai.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
------	--------------------	---

L'organisation de l'enquête publique a suivi l'ensemble des procédures légales prévues par la réglementation en vigueur. Toutes les mesures nécessaires ont été prises par la Préfecture de l'Oise pour informer largement la population locale de l'existence de l'enquête, des modalités de participation et des lieux où les observations pouvaient être déposées. Six permanences ont été mises en place pour recevoir les avis et répondre aux questions des citoyens concernés. L'ensemble a fait l'objet d'un affichage auprès des 31 communes situées dans le périmètre d'affichage légal.

Enfin, les différentes étapes de l'enquête publique ont été clairement communiquées, permettant ainsi à chacun de se familiariser avec le processus et de participer de manière éclairée. Il est essentiel de souligner que le processus de développement du projet éolien a été mené de manière rigoureuse, transparente et dans le respect des procédures légales en vigueur. Les maires et les conseils municipaux ont été consultés et leurs avis ont été pris en considération dès les phases amont et durant les différentes étapes du projet. Les réunions et consultations avec les représentants municipaux ont permis d'identifier les préoccupations et les intérêts de la population locale, afin d'en tenir compte, dans la mesure du possible. Durant les étapes de développement le pétitionnaire a mis en place un Comité Local de Suivi, instance non obligatoire, afin de permettre à toute personne désireuse de se tenir informé et de participer aux processus décisionnels d'y participer, 12 personnes ont ainsi participé aux CLS.



Enfin, l'enquête publique a été mise en place pour permettre à tous les citoyens de s'exprimer et de faire part de leurs observations, opinions et préoccupations concernant le projet éolien. Cette enquête publique a été menée de manière impartiale et ouverte à tous, offrant ainsi une opportunité de participer au processus décisionnel.

Les promoteurs engagent des recours devant la Cour d'Appel administrative de Douai en cas de refus de la Préfecture, lorsqu'ils jugent que les motifs de refus sont infondés ou ne sont pas conformes à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. Cependant, il est important de noter que cela fait partie du droit de faire appel d'une décision qui semble injuste ou inadéquate.

Ces recours ne sont pas systématiques et ne sont pas exclusivement liés au projet éolien en question. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une procédure légale pour faire valoir le droit et permettre un examen approfondi de la décision contestée. La Cour d'Appel administrative de Douai joue un rôle essentiel dans l'arbitrage de ces litiges et garantit une évaluation sur le fond, impartiale des arguments avancés par toutes les parties concernées.

## Thème 6. Le dossier

T 06	Le dossier	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toutes remarques concernant le contenu du dossier, sa lisibilité.</li> <li>○ La fiabilité des photomontages.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/16- Mise en cause de la fiabilité des photomontages.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Il est rappelé que la méthodologie de l'étude paysagère est consultable à partir de la page 129/523. La méthodologie de la réalisation des photomontages est décrite à partir de la page 281/523.</p> <p>Une réponse complémentaire du maître d'ouvrage est laissée à son appréciation.</p>
------	------------	--

La réalisation de photomontages des parcs éoliens projetés constitue un outil essentiel pour l'évaluation de leurs impacts paysagers. Cet outil permet de simuler visuellement l'apparence des éoliennes dans le paysage afin d'évaluer leur intégration visuelle et les impacts potentiels sur l'environnement. Malgré certaines critiques, il est important de souligner la fiabilité de cette méthodologie, fondée sur des principes rigoureux, des techniques avancées et l'utilisation de logiciels spécialisés, pour une évaluation précise des projets éoliens.

### Fondements méthodologiques solides :

Les photomontages éoliens sont élaborés en suivant une méthodologie rigoureuse. Ils s'appuient sur des données précises de localisation GPS et des outils informatiques performants pour générer des représentations visuelles réalistes. Les experts utilisent des techniques de modélisation 3D avancées (WindPro) pour reproduire fidèlement



l'implantation des éoliennes dans le paysage, en prenant en compte les dimensions, les proportions et les caractéristiques visuelles des équipements (se référer à la méthodologie présentée dans le cadre de l'étude paysagère, cahier 1b).

#### Utilisation de données géographiques précises :

La réalisation de photomontages éoliens repose sur des relevés topographiques, des données géographiques et des données précises (coupes topographiques, Zones Visuelles d'Influence, ...). Ces informations permettent de prendre en compte la configuration du terrain, les reliefs, les végétations existantes et d'autres éléments du paysage qui influencent l'impact visuel des éoliennes. Les logiciels de modélisation intègrent même des données météorologiques pour rendre compte des variations de visibilité en fonction des conditions atmosphériques.

#### Prise en compte des perspectives et des points de vue :

Les photomontages éoliens sont réalisés à partir de différentes perspectives et points de vue significatifs dans le paysage. Ces localisations ont été choisies par le paysagiste en charge du volet paysager (Bureau d'étude Epure) en fonction des résultats de l'état initial et de l'ensemble des éléments issus de son diagnostic. Ce choix des localisations des prises de vue résulte ainsi d'un long processus décisionnel basé sur de nombreux éléments factuels et précis. Cela permet de représenter de manière précise l'apparence des éoliennes depuis des positions clés, telles que des points de vue panoramiques, des zones résidentielles ou des sites patrimoniaux.

#### Validation et comparaison avec la réalité :

Les photomontages éoliens sont soumis à des processus de validation rigoureux. Les experts peuvent comparer les photomontages avec des photographies prises sur site afin de vérifier leur exactitude et leur cohérence. Transparence et possibilité de débat :

La méthodologie de réalisation de photomontage éolien favorise la transparence et la possibilité de débat. Les résultats des photomontages sont présentés aux parties prenantes, aux acteurs locaux et au public lors des consultations publiques et des réunions d'information. Cela permet d'engager un dialogue constructif, de prendre en compte les préoccupations et d'apporter d'éventuelles améliorations au projet éolien.

#### Évaluation par les services instructeurs préfectoraux

La pertinence et la qualité des photomontages réalisés est par ailleurs scrupuleusement analysée par les services instructeurs. Concernant le projet de La Petite Sole, aucune remarque n'a été formulée, ni par la DREAL, ni par la MRAe, concernant la qualité des photomontages produits. Une série complémentaire de photomontages a été sollicitée par les services instructeurs afin de disposer de quelques points de vue supplémentaire et de régler un souci de visibilité lointaine pour cause de brume, ce qui a été correctement réalisé par RP Global.



## Thème 7. Concertation préalable

T 07	Concertation préalable	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Toutes remarques concernant la procédure de concertation préalable vis-à-vis des élus et de la population.</p> <p>○ Toutes remarques concernant le Comité Local de Suivi (CLS).</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM /14 - Absence d'information du maire de Godenvillers.</p> <p>GOD/24C- Absence d'information de la mairie de Godenvillers</p> <p>TRI/08- Il fallait consulter les habitants et demander leur avis avant de lancer un tel projet.</p> <p>TRI/10 - La société de Chasse de Godenvillers n'a jamais été contactée par RP-GLOBAL</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>1) Dans sa contribution GOD/26 du 22 mai 2023, Monsieur le maire de Godenvillers rappelle que des avis d'information ont été publiés dans le Bulletin communal afin de tenir informée la population de l'évolution du projet.</p> <p><u>Réponse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Le secrétariat de mairie de Godenvillers a communiqué les bulletins municipaux n° 119 de Mars 2018, et n°130 de février 2021, dans lesquels ii est fait mention d'une mise à l'étude sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot d'un projet de parc éolien. L'emplacement des éoliennes n'est pas défini pour le moment, mais les propriétaires des terrains concernés ont accepté. Une réunion d'information a été organisée en décembre 2020 à la mairie de Tricot.</p> <p>2) Il est rappelé qu'un bilan de la concertation est consultable parmi les pièces du dossier.</p> <p>Une réponse complémentaire du maître d'ouvrage est laissée à son appréciation.</p>
------	------------------------	--

M. le maire de Godenvillers a répondu directement à l'argument d'absence d'information. Rappelons que plusieurs publications relatives au projet ont été diffusées dans le bulletin municipal. Par ailleurs, le pétitionnaire a tenu deux permanences en mairie (en septembre 2020) et a organisé trois réunions du Comité Local de Suivi (de janvier à juillet 2021) avec plus d'une douzaine de participants.



Les Conseils municipaux de Godenvillers et de Tricot ont tous les deux donné leur accord par des délibérations librement consultables pour le lancement des études. Le mat installé en juin 2020 a été complété par deux permanences d'information qui ont permis à toutes les populations de pouvoir s'intéresser, prendre des renseignements et s'inscrire au CLS.

Le détail de ces nombreuses mesures d'information et de concertation est présent au dossier dans le document « bilan de concertation ».

Monsieur Fournier a, à plusieurs reprises, indiqué faire partie de l'association de chasse de Godenvillers. Nous avons ainsi travaillé tout au long du projet avec le maire qui faisait partie de l'association de chasse. Néanmoins, compte-tenu de cette modification, nous serions ravis de poursuivre la collaboration avec la nouvelle équipe associative pour la mise en œuvre des mesures en faveur de la chasse et plus spécifiquement de la faune sauvage.

## Thème 8. Contexte réglementaire et législatif

T 08	Contexte réglementaire et législatif	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Instruction du dossier.</li> <li>○ Conformité avec certains schémas ou plans de référence (PLU, PLUi, Plan de prévention des risques, Schéma Régional Eolien, Schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008).</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ RDM/28- Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET des Hauts-de-France et la loi ALUR (Prise en compte de l'impact des projets sur les paysages).</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
------	--------------------------------------	---

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé officiellement le 15 juillet 2021. L'administration a confirmé la bonne réception et à la suite d'une demande de compléments, l'instruction s'est bien déroulée.

Concernant la conformité avec certains schémas ou plans de référence, la commune de Godenvillers ne possède pas à l'heure actuelle de Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme s'applique et ne pose aucune contre-indication à l'implantation d'éoliennes sur la zone du projet. La commune de Tricot possède quant à elle un PLU. Le projet de la Petite Sole se situe en zonage « A ». Son règlement n'interdit pas l'implantation des éoliennes. Il respecte également les précisions suivantes données par le PLU : « Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, antenne relais, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.) à condition qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone et les activités qui s'y exercent, et à condition qu'elles soient convenablement insérées au site. » De plus, après vérification auprès des mairies concernées, aucun projet d'urbanisation future n'est prévu entre les habitations existantes et les éoliennes en projet.



La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée en mars 2014, permet de grandes avancées pour faciliter la régulation des marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence. Cette loi ALUR est venue renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme. Compte-tenu de la compatibilité avec le PLU de Tricot et le RNU de Godenvillers, le projet de la Petite Sole n'est pas en contradiction avec la loi ALUR.

Au regard du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) picard, le secteur d'étude se trouve au sein des secteurs à enjeux. Il est inscrit dans le périmètre à enjeu très fort de Saint-Martin-aux-Bois. LE SRCAE indique toutefois que le site se positionne dans une zone favorable à l'éolien sous conditions. Le SRCAE n'est actuellement plus en vigueur, substitué par l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par le Conseil régional réuni en plénière le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 4 août 2020. Il reste cependant un bon indicateur quant à l'emplacement d'un projet éolien sur un territoire.

Premier schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région Hauts-de-France, le SRADDET fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. En plus du SRCAE, il se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional de Cohérence Écologique. La mise en place du projet éolien de La Petite Sole respecte les règles générales fixées par le document et destinées aux PNR, SCoT, PLU et PLUi, notamment par la mise en place d'une série de mesures visant à limiter l'impact du projet. Notons que le SRADDET des Hauts-de-France a été partiellement annulé par le tribunal administratif de Lille notamment pour son manque d'ambition par rapport au développement éolien (Tribunal administratif de Lille - 5ème Chambre, 6 février 2023 / n° 2007012, source : [https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=TA\\_LILLE\\_2023-02-06\\_2007012#](https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=TA_LILLE_2023-02-06_2007012#)). Le processus d'identification de « zones d'accélération » pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables constitue précisément l'un des enjeux de la loi de mars 2023 visant à accélérer la production d'énergies renouvelables. L'objectif de stabilisation « sans justifier de l'impossibilité de prévoir un objectif portant sur le développement de cette source d'énergie » ne respecte donc pas les enjeux de la transition énergétique. De plus, cette loi introduit la mise en place d'une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets de production d'énergies renouvelables, donc pour l'énergie éolienne.

De plus, le Ministère de la transition énergétique a transmis le 16 septembre 2022 une circulaire à l'intention des préfets des régions concernant l'accélération de l'instruction des projets d'énergies renouvelables : « La présente circulaire vise dans un premier temps, dans la perspective du passage de l'hiver prochain, à donner les lignes directrices pour que tout soit anticipé si des programmes de répartition sur les réseaux de gaz, délestage sur les réseaux de gaz et d'électricité étaient nécessaires. Elle vise, dans un second temps, à rappeler les objectifs du Gouvernement et du Président de la République en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services déconcentrés de l'État à court, moyens et longs termes pour les atteindre. » (Source : [Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#))



En conclusion, non seulement le projet respecte les différents documents de planification territoriale et les règles d'urbanisme en vigueur, mais il répond en plus à la politique nationale et européenne de développement des énergies renouvelables.

## Thème : Thématiques relatives à l'énergie éolienne

### Thème 9. Intérêt économique de l'énergie éolienne

T 09	Intérêt économique de l'énergie éolienne	<p>○ Avis favorables</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/18- Société COLAS - Création d'emplois et activité économique sur le territoire.</p> <p>TRI/02- Fédération Française de l'éolien. Mix et indépendance énergétique. Création d'emploi et attractivité des territoires.</p> <p>.....</p> <p>○ Avis défavorables</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>- Les éoliennes ne sont pas rentables car elles ne fournissent que 25 % de rendement.</p> <p>RDM/07-Les pales sont importées du Danemark, auquel il faut ajouter le bilan carbone du transport.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
------	--	--

Dans la production d'électricité, le "rendement", aussi appelé facteur de charge, correspond au rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée (un an, dans le cas qui nous concerne) et l'énergie qu'un système de production électrique aurait produit s'il avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période).

Pour les 4 dernières années le facteur de charge éolien s'établissait, en moyenne, à 24,5% en 2019, 26,35% en 2020, 22,6% en 2021 et 21,6% en 2022 (baisse due à des conditions climatiques défavorables). (Source : RTE bilan électrique 2019, 2020, 2021 et 2022). Pour comparaison, voici les facteurs de charge des autres technologies de production d'électricité en France :

- Photovoltaïque : 10 à 19% selon les régions ;
- Nucléaire : 53 % (en 2022) ;
- Hydroélectricité : autour de 30% ;
- Eolienne off-shore : autour de 45%.

Ce chiffre étant une moyenne, il comprend à la fois les valeurs élevées des parcs éoliens modernes dans les zones les plus ventées (qui se situent autour des 35/40%) et ceux des parcs éoliens plus anciens ou dans des zones moins ventées (pouvant descendre jusqu'à 15/20%). Ainsi, pour le projet de Godenvillers, les projections basées sur les mesures de vent réalisées à partir du mat de mesure s'établissent à plus de 35 %.

Signalons également que l'énergie éolienne est une ressource gratuite, infinie et inépuisable ce qui permet de ne pas utiliser de « matière première » pour sa production d'énergie.



Ainsi, on estime qu'une centrale à charbon de 500 MW consomme de 1,4 à 1,6 Millions de tonnes de charbon annuellement, une centrale à gaz de puissance équivalente consomme par an de 500 000 à 700 000 m<sup>3</sup> de gaz naturel. Un réacteur nucléaire de 500 MW consomme quant à lui 20 à 30 tonnes d'uranium enrichi par an.

La bonne marche des aérogénérateurs est fonction des conditions de vent. Dans le cas du parc éolien de La Petite Sole, les conditions minimales de vent pour que les aérogénérateurs se déclenchent correspondent à une vitesse de 3 m/s (soit environ 10,5 km/h). La production optimale est atteinte pour un vent de vitesse de 13,5 m/s (soit environ 50 km/h). Ces dernières valeurs dépendent du modèle d'éolienne employé. Les modèles retenus pour le projet possèdent un facteur de charge d'environ 38% (Cf documentation technique Nordex N149) ce qui est bien plus élevé que les 25% théoriques. Le parc éolien produira de 86 GWh à 94 GWh par an (près de 1720 GWh à 1880 GWh sur les 20 années d'exploitation). L'électricité produite par le parc chaque année devrait couvrir l'équivalent de 18 300 à 20 000 foyers (chauffage inclus) selon les puissances installées pour les machines. (Cf étude d'impact cahier 1).

Certains éléments d'une éolienne peuvent effectivement être importés de pays appartenant à l'Union Européenne. Ceci a permis de maintenir une activité localisée en Europe et maintenu une filière européenne indépendante de pays plus éloignés (Chine, Inde, ...).

Concernant le bilan carbone de l'énergie éolienne, la méthode « Bilan Carbone » de l'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation et d'usage et de maintenance de l'éolienne. La gestion de fin de vie et notamment la recyclabilité sont aussi prises en compte dans l'analyse de l'impact carbone global. La grande majorité du bilan carbone d'une éolienne est liée aux étapes d'extraction et de fabrication des composants. Cette phase représente plus de 65% de l'empreinte carbone. Le transport est quant à lui comptabilisé dans la phase installation, qui représente au total 25% de la note carbone, comprenant aussi l'assemblage, la transformation des sols, la route d'accès et le raccordement réseau. L'usage et la maintenance de l'éolienne représentent quant à elles 10% du bilan. Finalement, l'ADEME estime que le taux d'émission du parc français pour l'éolien onshore est de 14 g de CO<sub>2</sub> par kWh. Pour comparaison, le taux d'émission du secteur solaire est de 30g de CO<sub>2</sub> par kWh. A titre de comparaison, le gaz naturel émet de 350 à 450 g de CO<sub>2</sub> par kWh, le charbon 800 à 1100 g.

Considérant le mix énergétique français on estime que la France émet 50 à 100g de CO<sub>2</sub> par kWh, contre 200 à 400g pour le mix européen.

Une fois cette donnée en tête, il est possible d'estimer le Temps de Retour Energétique (TRE) d'un aérogénérateur.

Une étude danoise du Laboratoire National Risø parue en 2000 dresse un des premiers inventaires précis par bilan de matière pour l'analyse de cycle de vie complète (de l'extraction au recyclage) en énergie et émissions d'une ferme éolienne sur mer et d'une ferme éolienne sur terre. Elle conduit à un TRE de 5 mois pour la première et 3 mois pour la seconde sur 20 ans de fonctionnement.

D'autres études plus récentes, notamment françaises et espagnoles, ont estimé des TRE compris généralement entre 4 et 10 mois. (Source : *Economie de l'énergie éolienne*, Thierry de Laroche Lambert, Institut FEMTO-ST/CNRS).

Une étude réalisée par l'association danoise des industriels de l'éolien (Source : *Danish Wind Industry Association, DWIA*) confirme le fait « qu'une éolienne produit en 3 à 6 mois



(selon le potentiel éolien) l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement. ».

## Thème 10. Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne

T10	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<p>○ Avis favorables</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>RDM/23/@ - Groupe LHOTELLIER. L'éolien fourni une énergie propre et contribue à notre indépendance énergétique.</p> <p>TRI/02- Fédération Française de l'éolien.</p> <p>.....</p> <p>○ Avis défavorables</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>- Les éoliennes sont composées d'éléments polluants, et ne sont pas totalement recyclables.</p> <p>- Production d'énergie aléatoire, et intermittente.</p> <p>RDM/15- La production énergétique issue du nucléaire est majoritairement décarbonée. Les éoliennes ne fournissent qu'une énergie intermittente.</p> <p>RDM/16- Privilégier une production d'énergie décarbonée.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
-----	---	---

Le traitement et le recyclage des éoliennes est prévu par la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement. Les matériaux sont traités selon le principe clé de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations en place et l'optimisation des matériaux employés pour les pales. Lorsque les éoliennes ne peuvent pas à être réutilisées, la priorité va au recyclage. Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique.

- Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE ;
- Il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Les éoliennes sont très largement recyclables et recyclées. Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations). 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre (moins de 2% du poids de l'éolienne) reste plus difficilement recyclable par sa composition. Les pales sont donc plutôt valorisées énergétiquement (incinérées pour récupération de chaleur ou broyées et mélangées à d'autres déchets pour produire un composé que certains producteurs de ciment utilisent comme combustible de substitution). Le recyclage des pales a fait l'objet d'une intense recherche depuis quelques années et désormais la filière éolienne a mis en place des procédés innovants permettant de pouvoir recycler en intégralité les pales



(Source <https://www.edf-renouvelables.com/premiere-mondiale-siemens-gamesa-lance-et-commercialise-la-premiere-pale-deolienne-au-monde-entierement-recyclable/>, <https://www.clubic.com/energie-renouvelable/actualite-456849-eoliennes-on-sait-enfin-recycler-toutes-les-pales-meme-celles-deja-a-la-decharge.html>)

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. Une fois enlevé, le béton des fondations des éoliennes, lui, peut être réutilisé comme matériau de génie civil, pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées » (Arrêté du 22 juin 2020).

L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

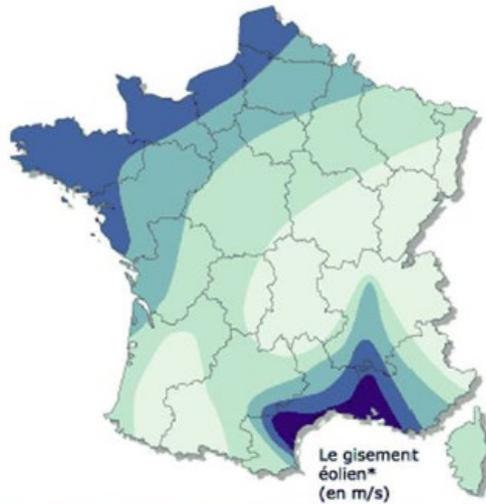
Concernant « l'intermittence » de l'énergie éolienne : l'intermittence est définie comme « qui s'arrête et reprend par intervalle ». Selon RTE (Bilan électrique 2020) « *La production éolienne 2020 atteint son maximum le lundi 10 février 2020 à 18h avec une puissance de 13 409 MW, Cette puissance correspond à un facteur de charge de 72,5 %. Il s'agit d'un record historique. Le minimum est atteint le 24 avril 2020 à 11h avec une puissance de 124 MW (...). Le facteur de charge éolien moyen s'établit à 26,35 % en 2020.* ». A aucun moment de l'année la production éolienne observée est nulle. L'énergie éolienne n'est donc pas intermittente, elle est variable. Les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 90% du temps.

A l'échelle de la France, nous bénéficions d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni) sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

- La façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais) ;
- La vallée du Rhône ;
- La côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres. (Cf. carte ci-dessous : Carte des régimes de vents en France)



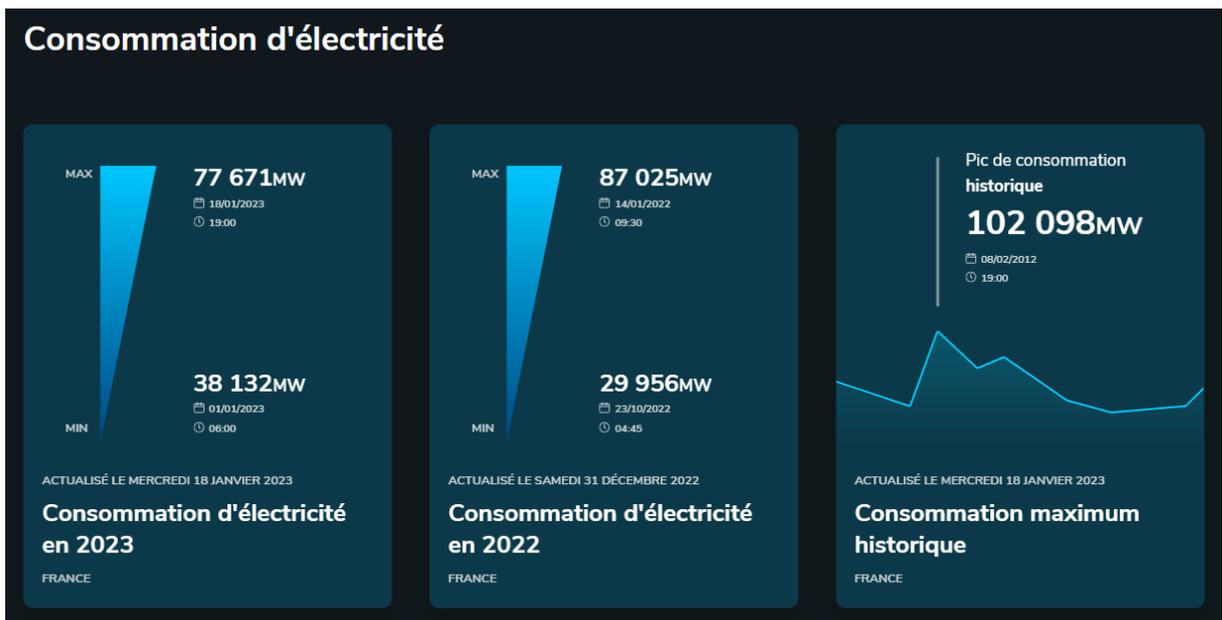


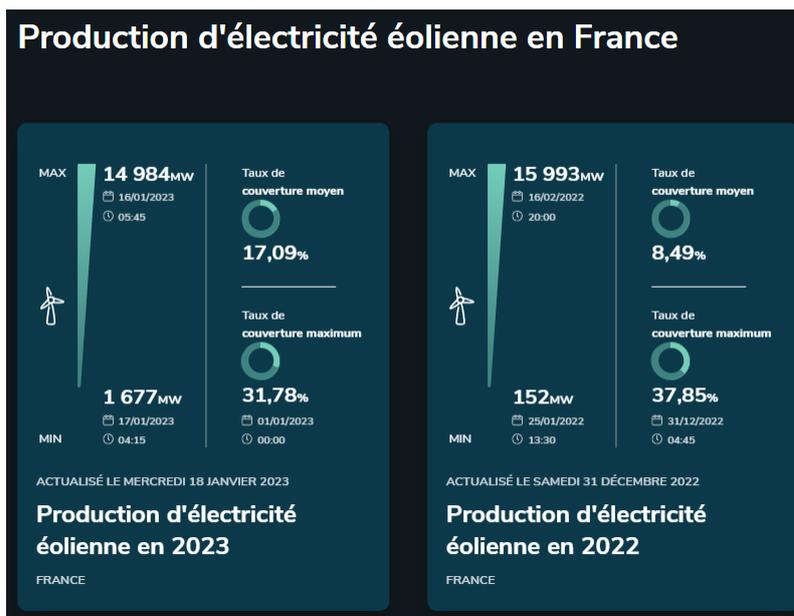
Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

\* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie  
\*\* Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Ainsi, il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition des parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne.

En France, en 2022 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à aucun moment le parc éolien n'a cessé de produire. (Source : <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite#eolien-France>) :





De manière générale, si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est fiable :

- La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.
- L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité et énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.
- Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements, contrairement aux centrales thermiques qui, en cas de panne, privent soudainement le réseau d'une puissance très importante (jusqu'à 1 600 MW).
- Pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production (hydraulique, centrales thermiques, ...), RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).
- Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques - 40 % en 2030 - va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible grâce aux outils de prévision météorologique. Dans les faits, elle est prévisible en tendanciel à très long terme, et même si en local, on est en effet prévisible qu'à quelques jours, en global, grâce au foisonnement, on peut prévoir à bien plus long terme. Cette excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français (demande/offre d'électricité).

De plus, la production d'électricité d'une éolienne dépend de la vitesse et de la régularité du vent. Une éolienne démarre et produit de l'électricité quand le vent atteint la vitesse de 3 mètres/seconde (11 km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsqu'il dépasse 20 mètres/seconde (72 km/h). Les éoliennes du parc SEPE de La Petite Sole fonctionneront



environ 90% du temps ce qui fait environ 8200 heures de fonctionnement par an. Les heures d'arrêt sans production correspondent donc au 10% du temps restant soit environ 910 heures par an.

La comparaison avec l'énergie nucléaire revient régulièrement lors des discussions contre l'énergie éolienne. Il convient de rappeler que le but premier de l'investissement dans les énergies renouvelables en France n'est pas de remplacer l'énergie nucléaire comme cela a été fait en Allemagne, mais d'atteindre la neutralité carbone par l'arrêt de l'utilisation du charbon et le ralentissement du gaz. L'objectif est aussi d'accroître les capacités de production afin de répondre aux défis qui sont devant nous (électrification massive de la société, lutte contre le réchauffement climatique par réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, ...)

L'objectif est de remplacer de manière durable et viable les modes de production utilisant un combustible fossile. Les énergies renouvelables et en particulier l'éolien sont des leviers dans la transition énergétique que les pays développés comme la France mène depuis déjà quelques années. Les énergies dites « vertes » ne sont pas capables, considérées individuellement, d'assurer notre approvisionnement. Ensemble, en revanche, elles font partie d'un « mix énergétique » efficace. Par rapport au renouvellement du parc nucléaire français, les nouveaux réacteurs devraient être opérationnels dès 2035. Cette échéance est jugée optimiste lorsque l'on considère les 16 ans nécessaires à la construction de l'ERP de Flamanville, au lieu des 5 ans initialement prévus. Actuellement, le parc nucléaire français compte 17 réacteurs à l'arrêt sur 56. Cette tendance devrait augmenter dans les prochains mois d'après EDF, avec un nombre de réacteurs dépassant 20 pendant l'été, en raison de problèmes de corrosion dans plusieurs cuves. Il est donc dans l'intérêt pour la France de continuer l'investissement dans d'autres énergies décarbonées telle que l'éolien pour soutenir la production nucléaire dans cette transition énergétique. (Cf. Thème 9 : Intérêts économique et énergétique de l'énergie éolienne)



## Thème 11. Alternatives à l'énergie éolienne

T 11	Alternatives à l'énergie éolienne	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>○ Privilégier les énergies décarbonées.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>- Il va de soi que le choix des options relatives au développement des énergies renouvelables ne relève que de la politique menée par les Pouvoirs publics, et non pas par les promoteurs.</p> <p>- La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
------	-----------------------------------	---

L'énergie éolienne utilise la force du vent pour produire de l'électricité, ce qui en fait une source d'énergie propre et renouvelable. Contrairement aux combustibles fossiles tels que le gaz naturel ou le charbon, l'éolien ne produit pas de gaz à effet de serre ni de polluants atmosphériques nocifs lors de la production d'électricité. L'énergie éolienne joue un rôle essentiel dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En augmentant la part de l'éolien dans le mix énergétique, la France pourrait réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, ce qui contribuerait à l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de carbone et à la lutte contre le changement climatique.

En développant une capacité éolienne locale, la France peut réduire sa dépendance à l'égard des importations d'énergie, en particulier du gaz naturel étranger dont nous dépendons :

- 1) la Norvège (36 % des importations en France)
- 2) la Russie (20 %)
- 3) les Pays-Bas (8 %)
- 4) le Nigéria (8 %)
- 5) l'Algérie (7%)
- 6) le Qatar (4 %)

(Source : <https://selectra.info/energie/guides/comprendre/gaz>)

La diversification du mix énergétique avec une part accrue d'éolien permettrait de sécuriser les approvisionnements énergétiques du pays, en réduisant sa vulnérabilité aux fluctuations des prix et aux tensions géopolitiques.

L'industrie éolienne crée des emplois locaux, à la fois dans la construction des parcs éoliens (contributions favorables de Colas et la FEE) et dans l'exploitation et la maintenance à long terme. Cela stimule l'économie locale et favorise le développement régional, en particulier dans les zones rurales où les parcs éoliens sont souvent installés. L'éolien peut également soutenir une industrie manufacturière nationale en fournissant une demande pour les turbines éoliennes et les composants connexes. Ainsi, selon l'observatoire 2022, de l'éolien près de 2400 emplois sont liés à l'éolien en Hauts de France.

Au fil des années, les coûts de production de l'énergie éolienne ont considérablement diminué. Ainsi pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production



est en moyenne de 60,5 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. L'éolien est devenu l'une des sources d'énergie les plus compétitives sur le plan économique, rivalisant avec les sources d'énergie conventionnelles telles que le gaz naturel. En continuant à investir dans cette technologie, la France peut bénéficier d'une source d'énergie abordable et stable à long terme.

En conclusion, l'énergie éolienne offre de nombreux avantages, notamment en tant que source d'énergie propre et renouvelable, en contribuant à la réduction des émissions de carbone, en renforçant l'indépendance énergétique du pays, en créant des emplois et en stimulant le développement économique. Plutôt que de chercher des alternatives à l'éolien, il serait plus intéressant pour la France de constituer un mix énergétique diversifié, incluant l'éolien, afin de répondre aux besoins énergétiques du pays de manière durable et respectueuse de l'environnement.

## Thème 12. Intérêts catégoriels

T 12	Intérêts catégoriels	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Avis critiques exprimés notamment à l'égard des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires, et élus concernés par l'implantation d'éolienne(s).</li> <li>- Et de toutes catégories de personnes qui d'une manière générale sont considérées comme tirant profit du développement de l'éolien et ce, au détriment des populations locales qui elles, ne font que subir les dégradations de leur cadre de vie, sans aucune contrepartie.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>○ RDM/03 - Conflit d'intérêt pour les maires des communes qui sont en même temps agriculteurs et peuvent être intéressés directement par le projet.</p> <p>○ RDM/29 - Aucune mesure en faveur d'une baisse de la facture d'électricité pour les riverains subissant les nuisances du voisinage d'un parc éolien.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les personnes dont la vie au quotidien est directement impactée par le voisinage d'un parc éolien ont le sentiment de subir une double peine : D'une part, la dégradation de leur cadre de vie, et d'autre part, le ressenti amer de n'en retirer aucun avantage, ni de recevoir la moindre compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li> </ul> <p><u>Remarque</u> : Dans le programme des mesures de compensation, RP-GLOBAL propose d'étudier avec le CLS et les collectivités locales les modalités d'une participation à la réduction des factures d'électricité. Existe-il une possibilité de concrétiser cette proposition ?</p>
------	----------------------	--



Concernant les accusations infondées de prise illégale d'intérêt :

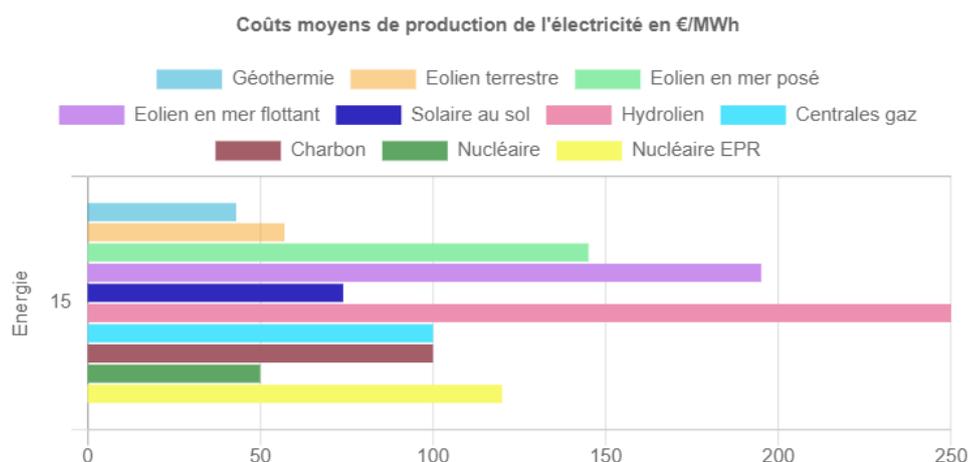
Nous déplorons ce réflexe des opposants de chercher à dégrader l'image personnelle des élus, n'hésitant pas à employer la calomnie sans aucun fondement.

Concernant le projet de la Petite Sole, aucun des deux maires n'est directement ou indirectement concerné personnellement par le projet.

De plus, le pétitionnaire a bien veillé à n'entamer les rencontres avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés qu'après la prise de délibération communale de lancement de projet. Ainsi, l'implantation finale n'a été validée que près de 3 ans après la délibération du Conseil Municipal pour le démarrage des études.

Concernant la baisse de la facture d'électricité

En tant qu'opérateur, le pétitionnaire n'a pas la possibilité de pouvoir agir directement sur la facture d'électricité des riverains. Une disposition similaire a d'ailleurs été proposée dans la version initiale de la récente loi d'accélération des Energies renouvelables avant finalement d'être retirée par l'Assemblée nationale pour des soucis de mise en application complexe. L'éolien permet toutefois de produire une électricité à un coût très compétitif, bien inférieur à celui des autres formes de production telles que les centrales au gaz, au charbon et même au nucléaire dernière génération (source ADEME), profitant économiquement à l'ensemble des citoyens français.



Fourchettes basses selon la plage de variation théorique des coûts, Rapport sur les Coûts des Énergie renouvelables, ADEME

L'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat, en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022 ; ce qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité et à laquelle s'ajoutent 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en 2021. <https://fee.asso.fr/cdp/observatoire-de-leolien-un-contexte-sans-precedent-qui-met-la-question-energetique-au-coeur-des-discussions-pour-lannee-a-venir/#:~:text=Malgr%C3%A9%20ce%20retard%2C%20l'%C3%A9olien,de%20recettes%20fiscales%20locales%20en>

Concernant les avantages directs pour les riverains au projet :

Dans le cadre de la fiscalité au titre des impôts et taxes, la société la Petite Sole s'acquittera annuellement de diverses taxes qui profiteront directement aux communes de Godenvillers et de Tricot et lui permettront d'améliorer les budgets communaux en période où les dotations de l'Etat sont en forte baisse. Ce sont ainsi des montants avoisinants les 40



000 euros / an pour Tricot et 80 000 € / an pour Godenvillers qui sont prévus. Ces montants permettront ainsi aux communes de pouvoir maintenir ou développer les services communaux et de réaliser des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il appartiendra aux élus de consulter la population pour définir l'utilisation finale de cette nouvelle manne économique. La construction et l'exploitation du parc éolien permettra par ailleurs de stimuler le tissu économique local, comme cela est présenté au thème suivant.

## Thème : Les conséquences d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité économique

### Thème 13. Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales

T 13	Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Avis et critiques exprimés concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retombées économiques pour les territoires en termes d'attractivité touristique, économique par la création d'emplois.</li> <li>- Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GOD/11/C : Thème développé dans le cadre d'un avis favorable.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Lors de la réunion du 22 avril 2023 organisée à Ferrières par les associations Vent Debout en Santerre et CHAD, le terme de « miroir aux alouettes » a été utilisé pour qualifier les retombées fiscales.</p> <p>Le thème a été très peu abordé. Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
------	---	---

Les projets éoliens ne se limitent pas à la production d'énergie propre, ils apportent également d'importantes retombées économiques, financières et sociales aux collectivités locales où ils sont implantés. Ces retombées vont au-delà de la simple création d'emplois et contribuent à stimuler l'économie locale, à renforcer les infrastructures et à améliorer la qualité de vie des communautés environnantes.

Les projets éoliens nécessitent une main-d'œuvre qualifiée pour leur construction, leur exploitation et leur maintenance. Cela se traduit par la création d'emplois locaux, tant temporaires que permanents, dans des domaines tels que la construction, l'ingénierie, la logistique et la gestion des parcs éoliens. Ces emplois offrent des opportunités d'emploi aux résidents locaux et contribuent à la croissance économique de la région (environ 2400 emplois directs issus de la filière éolienne pour la région Hauts-de-France).

Les projets éoliens génèrent des revenus importants pour les collectivités locales sous la forme de taxes foncières et de redevances (on estime les retombées fiscales annuelles à environ 40 000 € pour Tricot et 80 000 € pour Godenvillers). Ces fonds peuvent être utilisés pour financer des projets d'infrastructures, améliorer les services publics, soutenir les écoles et les institutions locales, et stimuler le développement économique à l'échelle régionale.



L'implantation d'un parc éolien peut avoir un effet d'entraînement sur l'économie locale. Les travailleurs et les entreprises locales sont sollicités pour fournir des biens et des services nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens, tels que la location d'équipements, les services de transport, la restauration, l'hébergement, etc. Cela stimule les activités économiques locales, soutient les entreprises existantes et encourage l'émergence de nouvelles entreprises.

Le pétitionnaire, dans le cadre du projet de la Petite Sole, a prévu de renforcer plus de 2 km de voie communale en mauvais afin de faciliter la construction et le fonctionnement du parc éolien. Cela inclura l'amélioration des voies existantes, la création de nouvelles installations de stockage ou de transformation de l'énergie. Ces investissements renforcent les infrastructures régionales, facilitent les transports et améliorent la connectivité de la région.

Enfin, le projet éolien de la Petite Sole prévoit dans le cadre de ses mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement tout une série de mesures en faveur du développement local

Les retombées économiques, financières et sociales du projet éolien de la Petite Sole pour les collectivités locales seront significatives et positives. En plus de fournir une énergie propre et renouvelable, ce projet permettra de créer des emplois, stimuler l'économie locale, générer des revenus fiscaux et renforcer certaines infrastructures. Ces avantages font du projet éolien de la Petite Sole un moteur de développement régional et de durabilité locale.



## Thème : Thématique applicable à la gestion d'un parc éolien

### Thème 14. Démantèlement des parcs éoliens et repowering

T 14	Démantèlement des parcs éoliens et repowering	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volet réglementaire : Les garanties financières, le coût du démantèlement.</li> <li>○ Volet environnemental (Béton, ferraille).</li> <li>○ Réalité concrète de la remise en état des lieux en cas de défaillance du promoteur.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est le devenir des blocs de béton, de la ferraille, des éléments non recyclables tels que les pales.</li> <li>- RDM/40 : Diverses remarques concernant le peu de confiance au fait que le démantèlement des parcs éoliens sera réellement assuré par les promoteurs, et qu'au final, c'est aux communes qu'il reviendra d'en assumer la charge.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'examen des remarques fondées sur ce thème laisse apparaître le fait que la population ne fait pas confiance aux promoteurs pour honorer leurs engagements dès lors que le moment sera venu pour démanteler les parcs arrivés en fin de vie.</li> </ul> <p>Le cadre réglementaire qui s'applique au versement d'une provision et aux conditions de démantèlement ne constitue pas non plus une garantie suffisante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opinion publique demeure persuadée que le coût du démantèlement des parcs éoliens restera finalement à la charge des habitants de la commune.</li> <li>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
------	---	--

Pour prévenir toute défaillance du propriétaire d'un parc éolien lors de son démantèlement, le gouvernement français a mis en place une réglementation définissant précisément les conditions de démantèlement ainsi que les garanties financières à provisionner préalablement à sa construction. Rassurons d'emblée les personnes auprès de qui des messages erronés sont relayés : **NON**, le démantèlement des éoliennes ne sera pas à la charge du propriétaire ou du cultivateur qui accueille l'éolienne sur sa parcelle.

Les éoliennes sont classées au titre des ICPE par l'arrêté du 26 août 2011, mis à jour le 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les conditions de démantèlement et de recyclage des éoliennes ont été rappelées lors de la conférence « Le démantèlement et recyclage des éoliennes : de la conception à la fin de vie » de l'OFATE (l'Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique) tenue le 12 mars 2020.

En France, le démantèlement des parcs éoliens fait l'objet d'une réglementation stricte rappelée dans l'étude d'impact en page 153 et qui a récemment été renforcée par l'arrêté du



10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour aboutir aux obligations suivantes :

« Section 7 : Démantèlement  
Art. 29.

I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II.-Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

(Cf. Thème 10 : Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne)

En France, le démantèlement incombe à l'exploitant du parc éolien, qui est par ailleurs seul responsable des installations construites sur une partie de la parcelle louée et qui est seul responsable de son démantèlement. Une garantie financière prenant la forme d'une somme séquestrée ou d'un cautionnement est d'ailleurs provisionné à cet effet. Les baux signés avec les propriétaires et les exploitants de ces installations engagent également l'exploitant du parc éolien au démantèlement.



L'article R 515-101 du code de l'environnement prévoit en effet que la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations liées au démantèlement et que lorsque la société exploitante est une filiale, en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée.

Le démantèlement est garanti sur 3 niveaux (aussi appelé jurisprudence Metaleurope) :

1. La maison mère est garante de la filiale ;
2. Conformément à la législation des installations classées, une provision en phase d'exploitation est constituée par l'exploitant pour assurer le démantèlement des structures en fin d'exploitation ;
3. La SEPE La Petite Sole cotise également à une police d'assurance en cas d'imprévu.

Les derniers chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coutent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne, selon sa taille et la re commercialisation de certains de ses composant (Source : M. Charlez Lhermitte - Vice-Président de la FEE)

#### **Provisions de démantèlement :**

Pour la somme que la SEPE de la Petite Sole se doit de provisionner, elle a beaucoup évolué ces dernières années :

Depuis l'arrêté du 10 décembre 2021, le calcul du provisionnement donne :

$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$ . Où P est la puissance de l'éolienne

Pour l'exemple, selon ce calcul une machine de 5,6 MW induit une provision de  $50\ 000 + (5,6 - 2) \times 25\ 000 = 140\ 000\ €$

La loi oblige donc aujourd'hui les porteurs de projet à provisionner la somme induite par ce dernier calcul :  $Cu = 50\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$ . Pour chacune des machines, et une attestation de garantie auprès d'un organisme certifiée est demandée dans les pièces du dossier afin que ce dernier soit recevable.

Lorsque le dossier a été déposé, la formule de calcul en vigueur prenait en compte 10 000€ par MW supplémentaire au-delà de 2MW, ce qui donnait un total de garantie financière de 650 000€ pour le parc (montant qui correspond aux 675 000€ dans l'attestation fournie annexe 8 du cahier 2 Capacités techniques et financières)

Au moment de la mise en service, le pétitionnaire devra justifier d'une provision d'un montant en accord avec la réglementation en vigueur, cette attestation Atradius sera donc réactualisée avant la mise en service.

#### **Indexation du démantèlement**

Cette garantie financière doit en plus être actualisées suivant l'indice TPOI (indexe général tous travaux de l'INSEE) tous les 5 ans suivant la formule suivante comme précisé à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 :



« ANNEXE II

« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

Ainsi, pour une éolienne de 6 MW – puissance unitaire des éoliennes la SEPE La Petite Sole – la garantie financière s'élève 150 000 €, soit un montant total de 650 000 € pour 6 éoliennes.

Cette somme est parfaitement adaptée compte tenu du coût du démantèlement d'une éolienne dont la plupart des éléments seront par ailleurs recyclés et peuvent être revendus. Le chiffre de 400.000€ régulièrement relayé par les associations d'opposition au développement éolien se base sur un devis de démantèlement spécifique qui concernait une éolienne sinistrée par le feu, qui ne pouvant être démantelée par les moyens conventionnels a été démantelée à la demande du préfet par des méthodes alternatives bien spécifiques (cisaillement par explosifs), compte tenu également de la présence de conduite de gaz et de ligne haute tension à proximité. Ce chiffre ne saurait être représentatif du coût moyen du démantèlement d'une éolienne.

Les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.



## Thème : Thématiques applicables au projet éolien de « La Petite Sole »

### Thème 15. Impact sur le paysage et le patrimoine

T 15	Impact sur le paysage et le patrimoine	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Avis exprimés concernant les impacts négatifs du projet sur paysages et le patrimoine local :</p> <p>Paysages emblématiques, édifices classés, sites mémoriels de la Première Guerre mondiale.</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité du site avec le patrimoine historique : 59 monuments répertoriés à 10 km autour du projet avec dans ce périmètre la ZPPAUP de Vaumont et de Saint-Martin-aux-Bois.</li> <li>- RDM/35 : Délibération défavorable du Conseil municipal de Saint-Martin-aux-Bois.</li> <li>- RDM/75 : Avis défavorable de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, Incidences sur les nécropoles militaires du secteur impactées par le projet.</li> <li>- RDM/76-77 / Avis défavorable de l'Association du Souvenir Français. Incidences du projet sur les nécropoles militaires de Méry-La-bataille et Dompierre.</li> <li>- RDM/110 : Association Stalles de Picardie.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><b>○ PM n° 19 - Sortie Sud de Tricot</b></p> <p>Co-visibilité du projet avec le clocher de l'église de Tricot, avec un rapport d'échelle défavorable : Le clocher fait moins de la moitié de la hauteur des éoliennes. Impact modéré à fort.</p> <p><b>○ PM n° 31 - Entrée Sud de Maignelay-Montigny</b></p> <p>Les éoliennes surplombent le village et les églises. Impact modéré à fort.</p> <p><b>○ PM n° 2 - Sortie Sud de Dompierre</b></p> <p>Les éoliennes du parc de La petite Sole viennent en partie créer un surplomb sur la Vallée de Trois Doms, sur l'habitat et la nécropole nationale. Sont principalement concernées E1 et E2 visibles depuis ce point de vue. Impact modéré à fort en raison de la sensibilité même du paysage.</p> <p><b>○ PM n° 27 - Nécropole nationale de Méry-la-Bataille</b></p> <p>L'éloignement de plus de 5 km permet d'atténuer leur prégnance mais leur positionnement génère un impact global faible à modéré.</p>
------	--	---



		<p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u></p> <p>Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal de Méry-la-Bataille s'est abstenu de donner un avis sur le projet.</p> <p>Cette abstention ne saurait dispenser le maître d'ouvrage de communiquer une réponse concernant l'impact visuel généré par le projet sur la nécropole militaire nationale.</p> <p><b>○ PM 30 et PM B – Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois</b></p> <p>Impact général jugé nul.</p> <p>Faibles covisibilités du projet avec l'abbaye depuis la RD 152.</p> <p><b>○ RDM/27- Compatibilité du projet avec le SRCAE 2010</b></p> <p>Le projet se situe dans une zone à enjeux très fort (page 20 de l'étude paysagère).</p> <p><b>○ RDM/28 - Le projet se situe dans une zone d'exclusion totale de 10 km autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (Schéma Régional Eolien).</b></p> <p><b><u>Question 01</u></b> : Dans quelle mesure le pétitionnaire considère-t-il le fait qu'il puisse s'affranchir du périmètre strict de protection de 10 km autour de l'abbaye, défini par le règlement de la ZPPAUP, au seul motif que seule la partie supérieure des pales de E5 et E6 serait visible depuis le site.</p> <p><b><u>Question 02</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UDAP a émis un avis très défavorable sous la signature de l'Architecte des Bâtiments de France.</li> </ul> <p>Le dossier contient une réponse à la demande de compléments de l'UDAP de l'Oise sous la forme de trois photomontages et deux vidéos embarquées sur un tronçon de la RD52. Ces vidéos ont une durée commune de 40 secondes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthode n'est sans doute pas discutable sur le fond. Toutefois, sur la forme, il est regrettable que RP-GLOBAL n'ait pas jugé utile de répondre à l'avis de l'UDAP suivant le même schéma que la réponse faite à l'avis de la MRAe.</li> <li>- RP-GLOBAL est-il en mesure d'apporter autrement la contradiction aux arguments de l'ABF visant à préserver l'intérêt du site de l'abbaye, son contexte paysager aussi bien proche que lointain dans lequel il s'inscrit ?</li> </ul> <p><b><u>Question 03</u></b> :</p>
--	--	---



		<p>En ce qui concerne l'émergence de l'extrémité des pales des éoliennes E5 et E6 au-dessus des bois de Montgérain et de Coivrel visibles depuis le parvis de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois, RP-GLOBAL est-il en mesure de proposer de réduire la hauteur des éoliennes en conséquence ?</p>
--	--	--

### **Impact sur le paysage, généralités**

De tout temps, l'Homme a transformé son paysage au gré des évolutions sociales, économiques, technologiques... Les rues, routes, autoroutes, canaux fluviaux se sont développés pour répondre à l'évolution de nos modes de transport. Les lignes électriques, pylônes, sont apparus et se sont développés pour desservir le territoire en électricité. Les silos à grains, les hangars, sont devenus plus nombreux, plus grands et plus hauts pour répondre à la nécessité de nourrir une population grandissante.

Au même titre que les précédentes infrastructures, les éoliennes s'inscrivent dans une logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car elles sont un volet important du développement durable.

Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution du paysage, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande).

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Dans l'objectif de proposer la meilleure implantation possible, trois variantes d'implantations ont été étudiées sur la Zone d'Implantation Potentielle du projet. Le scénario final est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères d'appréciations par le biais d'une analyse comparative et multicritères des scénarios au regard des éléments issus de la synthèse de l'état initial.

Une cinquantaine de photomontages ont ainsi été réalisés lors de l'étude paysagère afin de rendre visible l'implantation du parc éolien dans le paysage actuel, sous le maximum de points de vue possibles afin de représenter tous les cas de figure d'implantation du parc de la Petite Sole en tenant compte de son environnement paysager et notamment patrimonial. (Cf Thème 6 : Le dossier) L'étude conclut « D'une manière générale le projet de la Petite Sole est bien visible dans le périmètre rapproché. De loin, sa perception est plus intermittente au gré des ondulations des plateaux qui composent le territoire comme le montre la ZIV. Les secteurs de vallée se montrent majoritairement protégés par les effets des versants et les structures arborées qui les accompagnent. La nature chahutée des plateaux du périmètre d'étude intermédiaire (soit 20 km) rend la perception du projet inégale avec des vues pleines, des vues partielles et une petite moitié des photomontages ne montrent pas de vue, et ce malgré la faible présence de structures boisées. » (Cf p33 de l'étude paysagère cahier 1b).

Des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) ont été proposés afin de réduire la perception du parc dans son périmètre rapproché, notamment la mise en place d'un fond de plantation pour les communes de Godenvillers, le Ployron et Tricot (voir page 343 de l'étude paysagère).

À la suite de la mise en place de ces mesures, les impacts résiduels sont classés comme « Modéré à faible » ou « faible » dans le bilan des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Cf p344 de l'étude paysagère cahier 1b).

Il n'en reste pas moins qu'une éolienne se voit. Néanmoins, selon le jugement - subjectif - de l'observateur, l'impact visuel d'un parc éolien est perçu positivement ou négativement en fonction des sentiments personnels et propre à chaque individu. Certains



diront que les éoliennes sont telles des fleurs, qu'elles « animent » le paysage d'autres parleront de « monstres de laideur ». Certains les associeront à la transition énergétique et se satisferont du fait que leur territoire contribue aux objectifs de la transition écologique, d'autres y verront l'image d'une industrie opportuniste.

L'étude de l'institut Harris réalisée en novembre 2020 montre que « 76% des Français ont une image positive de l'éolien ». C'est d'autant plus intéressant qu'une grande partie des personnes ayant répondu à l'enquête sont des riverains. Même les Français qui habitent près des parcs éoliens, et donc à priori les plus concernés par l'éolienne, ont donc une bonne perception de cette énergie.

La question de l'esthétique reste donc subjective comme le souligne la tribune de Y. Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde) :

« Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues...Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. »

En tout état de cause, l'installation d'un équipement d'utilité publique majeur ne peut être subordonnée à la seule considération esthétique forcément subjective et individuelle.

Enfin, contrairement à d'autres moyens de production d'énergie traditionnels, la construction d'un parc éolien est totalement réversible.

### **Question 1 :**

Il n'existe **aucun périmètre strict de protection de 10 km** autour de l'abbaye de Saint Martin au Bois.

Il s'agit ici manifestement d'une incompréhension entre le site patrimonial remarquable (anciennement ZPPAUP) délimité par les limites communales du village de Saint Martin au Bois, lui-même distant de 5,5 km de la première éolienne du projet, et les préconisations d'un schéma de planification territorial, appelé Schéma Régional Eolien, publié il y a plus de 10 ans et annexé au SRADDET a été annulé par décision du Tribunal administratif de Lille le 6 février 2023.

Rappelons que ce projet a par ailleurs été étudié de façon très approfondie par la MRAe, autorité en la matière qui n'a à aucun moment indiqué un quelconque non-respect d'une zone de protection patrimoniale et/ou paysagère de 10 km.

Concernant plus précisément l'évaluation des impacts du projet, l'étude paysagère a notamment conclu que « la vue depuis le site prouve que les éoliennes ne seront pas visibles. Des covisibilités avec l'abbaye existent depuis le plateau environnant en raison de la position dominante du monument historique. Vu l'éloignement des éoliennes, l'impact est toutefois réduit » (résumé non-technique de l'étude d'impact, page 54). Signalons qu'à la demande de l'UDAP, Le pétitionnaire France a réalisé 3 photomontages complémentaires en phase d'instruction (cf cahier 1g) ces derniers démontrent bien l'impact réduit des éoliennes sur l'abbaye.



### Question 2 :

L'avis de l'UDAP ne correspond manifestement pas à la réalité du projet mais suit plutôt une position très dogmatique face à l'éolien.

En effet, deux phénomènes peuvent être impactant lors de l'implantation d'un parc éolien proche d'un monument : (1) la visibilité du parc depuis le lieu et (2) la covisibilité.

(1) D'après l'analyse du photomontage PM28 p249 de l'étude paysagère, le dossier démontre que l'impact du projet depuis le point de vue placé dans le parc de l'abbaye est nul, du fait des haies et des murs d'enceinte l'entourant. Les promeneurs venant visiter le lieu n'auront ainsi aucune visibilité sur le parc de la Petite Sole.

(2) Afin d'analyser les impacts réels de covisibilité éventuelle entre le parc éolien et l'abbaye, une étude théorique des zones d'influence visuelle a été réalisée pour identifier les secteurs à enjeux. Selon ces résultats, la localisation des photomontages a été sélectionnée avec soins afin de permettre d'établir **en vue réelle** la perception qu'auront les habitants, les riverains et les utilisateurs du territoire. Les résultats des photomontages 28 et 30 (pages 249 et 253 de l'étude paysagère) démontrent que les effets de covisibilité sont bien moindres qu'énoncés. La société spécialisée DAO & Co a également été mandatée afin de réaliser des vidéo-montages depuis le tronçon de la RD152. Sur ces vidéos l'absence de covisibilité en perception dynamique est vérifiée, le parc n'est visible que lorsque l'abbaye se situe en dehors du champ de vision.

De plus, une demande de compléments effectuée par l'UDAP de l'Oise postérieure au dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale apporte d'autres points de vue pour étudier de façon approfondie la covisibilité avec l'abbaye de Saint Martin aux Bois (cahier 1g réponse à la demande complémentaire de compléments). Sur ces photomontages, la covisibilité du parc de la Petite Sole avec l'abbaye est limitée voire nulle et a permis d'écarter tout risque d'impact prédominant sur le monument.

### Question 3 :

Rappelons avant tout qu'il est illusoire d'essayer de cacher les éoliennes, mais qu'il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage. Toute mutation énergétique a toujours impliqué et impliquera toujours une mutation de nos paysages.

Les éoliennes ici projetées correspondent à un gabarit moyen actuellement déployé en France dans de nombreux pays à travers le monde., entre 180 et 200 m bout de pale.

Dans certaines régions françaises, il est aujourd'hui fréquent de rencontrer des projets éoliens avoisinant les 220 mètres.

Nous concevons que ces gabarits peuvent impressionner, pourtant ceux-ci présentent de nombreux avantages :

- Eoliennes plus puissantes : nécessite moins d'éoliennes à production équivalente ce qui permet une utilisation optimale des sites d'implantation et permet de réduire les effets contre le mitage
- Garde au sol plus importante, donc moins impactantes sur la faune volante locale (oiseaux, chauve-souris)
- Rendement accru
- Réduction des coûts de fabrication et rationalisation de l'utilisation des matières premières par effets d'échelle

Le choix de la hauteur des machines a fait l'objet d'un processus décisionnel rassemblant l'ensemble des bureaux d'études et a fait l'objet d'un consensus.



Concernant plus précisément l'émergence de l'extrémité des pales des éoliennes E5 et E6 au-dessus des bois de Montgérain et de Coivrel, le photomontage n°B a été spécialement réalisé pour évaluer cet impact démontrent que celles-ci seront à peine perceptibles, uniquement dans des conditions météo favorables et seulement par des personnes averties. L'expert paysagiste conclut d'ailleurs à ce sujet que « *Des 6 éoliennes du projet de la Petite Sole, trois sont entièrement masquées et l'autre moitié n'est visible qu'en bouts de pales. L'impact global est faible* ». (Cf page 282 de l'étude paysagère). Compte-tenu de la distance de plus 5,5 km entre l'éolienne la plus proche et l'abbaye, de la présence forte de la butte de Coivrel et du Bois de Maignelay, les impacts ont été jugés faibles.

Rappelons par ailleurs que la simple (co)visibilité d'un parc éolien depuis un monument historique ne justifie pas un refus de celui-ci. Une simple visibilité des éoliennes depuis un monument (classé ou non) n'est pas synonyme d'un impact discriminant du projet éolien sur ce monument qui justifierait nécessairement un refus d'autorisation pour ce motif. Pour ce faire, l'impact visuel doit excéder une visibilité « normale » ce qui n'est aucunement le cas du projet de la Petite Sole. Au contraire, la jurisprudence en place est très claire sur ce point.

On peut ainsi citer une décision récente de la cour administrative de Bordeaux :

**« (...)Pour ce qui est de l'église Saint-Nicolas de Villognon, monument classé, distante de 4 km, l'étude d'impact admet une covisibilité partielle mais compte tenu du masque visuel constitué par la ripisylve de la Charente, conclut à un impact faible qu'aucun élément de l'instruction ne permet de mettre en doute. L'étude d'impact admet également des visibilités depuis le village de Villognon mais les qualifie de réduites depuis le cœur du village, dès lors qu'elles sont masquées par le bâti et la végétation. Si les auteurs de l'étude d'impact admettent que les vues sont plus marquées à l'entrée et à la sortie du village de Villognon, il ne résulte toutefois pas de l'instruction que ces visibilités seraient de nature à porter une atteinte significative aux paysages. »**

Cour administrative d'appel de Bordeaux - 5ème chambre (formation à 3) - 9 mai 2023 - n° 21BX04716

On voit ainsi que cette notion de covisibilité est une notion somme toute assez relative, d'autant plus sur notre projet puisqu'elle porte uniquement sur l'émergence d'une petite portion de pale au-dessus d'un boisement à plus de 5 kilomètres et pour seulement 3 des 6 éoliennes projetées.

En ce qui concerne plus largement l'évolution des hauteur des éoliennes et leur impact sur le milieu humain, nous nous reporterons au thème suivant.



## Thème 16. Impact sur le milieu humain

T16	Impact sur le milieu humain	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avis exprimés concernant les atteintes à la ruralité, au cadre de vie des habitants.</li> <li>○ Le caractère réglementaire de la distance d'éloignement des habitations de 500 mètres, jugée généralement insuffisante.</li> <li>○ Incidence sur la valeur des biens immobiliers.</li> <li>○ Phénomène de désertification des campagnes.</li> <li>○ Perte d'attractivité des territoires.</li> <li>○ Problèmes de réception TV, des GPS agricoles.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éoliennes sont implantées trop près des habitations.</li> <li>- Dépréciation des biens immobiliers.</li> <li>- Les éoliennes du projet sont jugées trop hautes : 200 mètres avec rotor de 150 mètres de diamètre.</li> <li>- « <i>Toujours plus haut, toujours plus gros, toujours plus puissant !</i> » : Les intervenants considèrent que les parcs éoliens sont en évolution permanente vers une course au gigantisme, sans pour autant tenir compte des conséquences sur l'environnement naturel et humain.</li> </ul> <p>La taille des éoliennes augmente, mais la distance réglementaire de 500 m par rapport aux habitations n'évolue pas en conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RDM/28 : Le développement de l'éolien dans les Hauts-de-France représente une perte d'attractivité économique et touristique des territoires impactés.</li> <li>- Une proposition de déplacement a été formulée plusieurs fois. Elle concerne l'éolienne E3. Cette proposition est reprise au T25.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les argumentaires développés dans ce thème illustrent tout le ressentiment qu'éprouve la population locale à l'égard de ces parcs éoliens qu'ils estiment responsables de la dégradation de leur cadre de vie.</li> <li>- Dans le cas du parc de La Petite Sole, 5 éoliennes sur 6 atteignent la hauteur de 200 mètres alors que la distance réglementaire fixée à 500 mètres n'évolue pas en proportion.</li> <li>- Le développement de l'éolien est perçu comme étant toujours orienté vers plus de productivité sans tenir compte des impacts négatifs qu'il génère.</li> </ul>
-----	-----------------------------	--



		- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.
--	--	--

### Aspect psychologique de la hauteur des machines :

Des remarques ont été formulées par rapport à la hauteur en bout de pales des éoliennes installées sur le parc de la Petite Sole, allant de 190m pour l'éolienne E1 et jusqu'à 200m pour les machines de E2 à E6. Les habitants considèrent leur hauteur trop importante par rapport à la distance avec les habitations.

L'angle maximum d'observation verticale d'un humain est de 120°. En faisant un rapide calcul, nous pouvons déterminer qu'une éolienne de 150m située à 500m de distance occupe environ 16° de ce champ de vision, alors qu'une éolienne de 200m (+33% en termes de hauteur) occupe quant à elle 21° du champ de vision. Cela équivaut à une augmentation de seulement 4,2% de la part de champ de vision occupée, qui devient de moins en moins perceptible à mesure que l'on s'éloigne de la machine.

Le graphique suivant illustre la taille apparente en fonction de la distance d'observation :

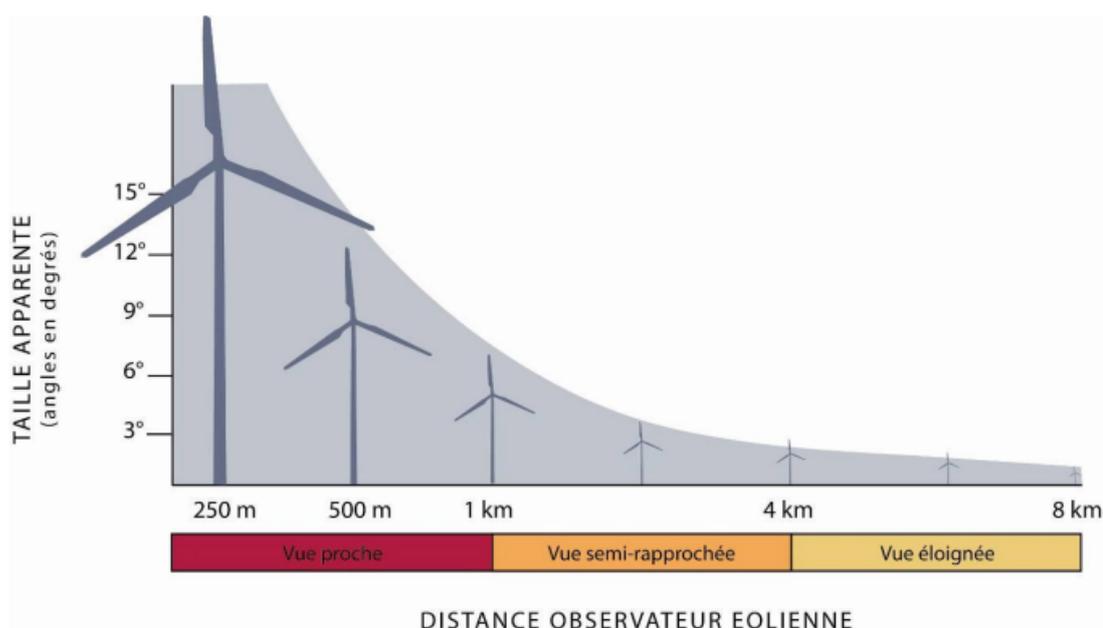


Figure 24 : Evolution de l'angle de perception en fonction de la distance observateur / éolienne (150 m en bout de pale)

Les distances aux habitations de chacune des éoliennes de la Petite Sole sont les suivantes :

Eolienne	Commune de l'habitation	Direction de l'habitation	Distance à l'éolienne la plus proche (m)
E1	Dompierre	Nord-ouest	758
E2	Godenvillers	Nord-est	1180
E3	Godenvillers	Nord-est	678
E4	Godenvillers	Nord	950
E5	Godenvillers	Nord-ouest	1193
E6	Tricot	Sud	960

L'éolienne la plus proche des habitations est située à 678m. Rappelons que la législation française impose une distance minimale de 500 mètres aux habitations lors de l'implantation d'un parc. L'éolienne se situe donc à près de 180 mètres au-delà de cette limite



(+35 %, qui correspond finalement à l'augmentation de la taille des éoliennes par rapport à une base de 150 m,).

Seules 2 des éoliennes sont situées dans la zone de vue proche, 2 à la limite de la vue semi-rapprochée et 2 au-delà de 1 km dans la vue semi-rapprochée. Pour les ces 4 dernières, à ces distances d'observation, leur taille de 200 m n'est pas beaucoup plus impactante que des éoliennes de 150m.

### **Hauteurs pratiquées en Allemagne**

En Allemagne (1<sup>er</sup> parc éolien en Europe et 3<sup>e</sup> au niveau mondial), la moyenne de hauteur de nacelle en 2018 est de 132m (Source : *L'éolien terrestre en Allemagne-Etat des lieux au 31 décembre 2018* : [OFATE Barometre eolien terrestre Allemagne 1812.pdf](#)). En comparaison, les éoliennes proposées pour le parc de la Petite Sole considérée comme « grandes » ont une nacelle culminant à 123m, donc 10m de moins par rapport à la moyenne allemande.

De plus, toujours en Allemagne (souvent pris en exemple dans le cadre du développement de l'éolien puisque celui-ci a démarré environ 10 ans avant le développement français et que ce pays compte environ 3 fois plus de mats installés que la France pour une superficie à peu près équivalente) les éoliennes installées ont depuis longtemps dépassé le seuil psychologique des 200 m de hauteur totale, désormais ce sont des machines de 250 mètres de hauteur totale qui sont installées (Source : <https://www.journal-eolien.org/les-actus/nouveau-record-mondial-de-hauteur-deolienne/#:~:text=Avec%20178%20m%C3%A8tres%20%C3%A0%20hauteur,la%20plus%20haute%20du%20monde.>)

### **Impact sur la biodiversité**

La hauteur des éoliennes a été principalement décidée pour respecter une garde au sol supérieure à 40m. Cette garde au sol est en effet nécessaire pour répondre à la présence des espèces de Busards et de chiroptères volant à basse altitude. Une garde au sol ne respectant pas cette condition aurait fortement contribué aux risques de collision pour l'avifaune.

Une fois que la garde au sol est fixée, la hauteur de l'éolienne est déterminée avec les critères de productivité et de paysage. En effet, plus le rotor de l'éolienne est grand, plus la surface balayée est importante et donc le productible est intéressant.

### **L'avantage des grandes éoliennes**

La consommation française d'énergie primaire repose à ce jour à 46% sur les énergies fossiles (Source : *Chiffres clés de l'énergie-Editions 2022*). La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2018 fixe les priorités d'actions pour la politique énergétique qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La RTE a publié le 16 février 2022 une étude des scénarios pour atteindre cet objectif. Les résultats montrent qu'il est impossible d'atteindre la neutralité carbone sans un développement significatif des énergies renouvelables. L'éolien est donc encore amené à augmenter de manière significative en France.

Le fait d'installer des éoliennes de taille plus importante permet d'accroître la productivité tout en conservant le même nombre de mâts au sol. Ainsi les calculs prévisionnels de productible basés sur les données du mat de mesure ont permis de déterminer que les 6 éoliennes à 200 m bout de pale du parc éolien de la Petite Sole permettront de produire environ 9,3 % de plus comparativement à des éoliennes de modèle équivalent à 180 m bout de pale (100 525 MWh / an contre 109 969 MWh/an). De plus, de plus grandes éoliennes permettent de capter les vents plus forts et réguliers présents en altitude.



## Aspect esthétique

Pour une taille de rotor équivalente, il est dans un intérêt esthétique de proposer des hauteurs de mâts plus grandes. L'éolienne apparaîtra plus élancée et gracieuse avec un rapport rotor/mât plus petit, alors qu'elle semblera plus ramassée et massive avec des pales dont la longueur se rapproche de celle du mât.

Cet aspect est particulièrement mis en valeur sur la comparaison entre les formats de 180m et 200m p117 de l'étude paysagère. Sans la comparaison des deux modèles sur la troisième image il est assez difficile de se rendre compte de la différence de hauteur entre ces deux modèles, alors qu'il est aisé de constater que le premier modèle de 180m de haut paraît moins gracieux et aérien que le modèle de 200m.



Éoliennes de 180 mètres de haut et de diamètre de 150 m - PM01 en sortie sud de Godenvillers.



Éoliennes de 200 mètres de haut et de diamètre de 150 m - PM01 en sortie sud de Godenvillers.



Éoliennes de 180 m (vert) et 200 m (bleu) de haut et de diamètre de 150 m - PM01 en sortie sud de Godenvillers.

De plus, la différence de taille est à peine perceptible même en vue rapprochée, cet effet s'estompant encore plus en s'éloignant du parc.

## Dépréciation immobilière

Dans leurs remarques, plusieurs habitants craignent un impact négatif sur les biens immobiliers à proximité des éoliennes. Concernant ces appréhensions bien fondées, il est nécessaire de rappeler aux riverains vivants à proximité du projet que le marché de l'immobilier fluctue largement et est fonction de nombreux paramètres. Certains critères sont d'ailleurs très subjectifs : esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région... Et proximité avec un parc éolien. Ainsi, comme un

projet éolien n'est pas le seul facteur influant, il est difficile de démontrer un quelconque lien entre les variations du marché immobilier et l'implantation d'aérogénérateurs.

D'après les conclusions de l'étude de l'ADEME « Eoliennes et Immobilier », paru en mai 2022 :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90%, et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais)
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique

Ces conclusions font suite à l'enquête réalisée dans 4 régions de France métropolitaine (Haut-de-France, Normandie, Bretagne et Occitanie). Dans ces 4 régions, 20 communes à moins de 5km d'éoliennes ont été sélectionnées (taille de commune, caractéristiques géographiques et économiques variées). 124 riverains ont été interrogés de façon aléatoire et volontaire dans chacune de ces communes, sur deux questions spécifiques liées à l'immobilier d'une part et à l'éolien d'autre part.

A la question « Pouvez-vous citer 3 facteurs qui valorisent (respectivement dévalorisent) un bien immobilier ? », la présence d'éolienne apparaît comme un facteur de dévalorisation dans seulement 3 % des cas. L'éolien n'apparaît donc pas comme un facteur de dévaluation de l'immobilier significatif pour une grande majorité de riverains.

A la question « Pouvez-vous citer deux impacts positifs (respectivement négatifs) de l'éolien ? », les impacts négatifs sont exprimés en des termes bien plus concrets (nuisances visuelles, sonores, impact environnemental...) que les impacts positifs (énergie renouvelable, production d'électricité...), alors que les impacts négatifs cités n'ont pas forcément été directement observés ou perçus par les personnes interrogées.

Ces résultats sont limités par le périmètre de l'étude et le nombre de quantité disponibles. L'analyse quantitative n'est pas territorialisée, l'impact à proximité directe des éoliennes (500m-2000m) ne peut pas être quantifié et l'impact de l'éolien sur les biens premiums (château, manoir, demeure de luxe, situation ou bâti remarquable) est suggéré par l'analyse qualitative mais pas confirmé par l'analyse quantitative.

Le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1.5% sur le prix du m<sup>2</sup>, soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5km d'une éolienne, soit 9% des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement impacté.

Le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'infrastructures telles que les lignes à haute tension ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage. Les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste.

Concernant la perte d'attractivité économique et touristiques des territoires impactés, une [étude rédigée en 2019 par le bureau d'étude Encis Environnement](#) retrace l'ensemble des études menées précédemment et procède à une conclusion globale sur la relation entre l'éolien et le tourisme. À la question : « Les éoliennes font-elles fuir les touristes ? », le cabinet répond « une très grande majorité des usagers ne tient pas compte de ce paramètre dans



*le choix de sa destination* ». Il ajoute également que « *la présence d'éoliennes peut générer une véritable attractivité, un point d'appel à découvrir pour des personnes de la région* ».

L'opinion publique est également un indicateur intéressant pour mesurer la volonté des populations à aller en villégiature. Une « étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016, explicite de manière statistique cette avis des populations. Il en ressort que :

- 75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;
- 48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;
- 78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Concernant le parc éolien de La Petite Sole, il paraît nécessaire de préciser que l'ensemble des mesures d'intégration paysagère n'ont pas pour objectif de chercher à nier le fait que les éoliennes se voient. « En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. » (Source : *Guide de l'étude d'impact.*)



## Thème 17. Densité de l'éolien

T 17	Densité de l'éolien	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Saturation visuelle en raison de l'effet cumulé des parcs éoliens existants dans la zone d'implantation immédiate et rapprochée.</li> <li>○ Effet d'encercllement des villages et hameaux.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà trop d'éoliennes dans le secteur.</li> </ul> <p>RDM/27- Implantation anarchique des parcs éoliens.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><b>○ PM n° E - 360° en sortie Sud de Rubescourt</b></p> <p>Avec le contexte éolien, il n'est pas possible d'obtenir une respiration paysagère de 160° et plus. Le niveau d'encercllement une fois le projet mis en place, sera modéré à fort.</p> <p><b>○ PM G - 360° en sortie Sud de Royaucourt</b></p> <p>Le projet éolien de La Petite Sole vient couper la plus grande respiration en deux et accentue de ce fait le phénomène d'encercllement. Niveau d'impact modéré à fort.</p> <p><b>○ Etude d'encercllement (Page 51 du volet paysager)</b></p> <p>1- Avant-projet : L'analyse théorique démontre que le territoire montre déjà des risques d'encercllement par l'éolien, notamment en ce qui concerne Ayencourt, Rollot et le Ferme de Moulin l'Evêque.</p> <p>2- Impact supplémentaire du projet sur l'encercllement :</p> <p>Il en ressort que le projet de la Petite Sole génère principalement des impacts supplémentaires sur les indices d'occupation et de densité dans le périmètre des 5 km autour du projet.</p> <p>A noter que les 2 communes précédemment citées de Rollot et d'Ayencourt sont confirmées comme étant les zones d'habitats les plus susceptibles d'être impactées (si l'on se réfère à cette étude d'encercllement). Elles ont déjà atteint les seuils d'alerte avec le contexte existant.</p> <p>Toutes les communes proches, qu'il s'agisse de Godenvillers, de Ferrières, de Dompierre, de</p>
------	---------------------	--



		<p>Domfront, de Rubescourt et les hameaux au nord-est, voient leurs angles de respirations diminués fortement pour certains, notamment pour Godenvillers.</p> <p>- RDM/28 : Le Plateau Picard est déjà très impacté par l'implantation d'éoliennes.</p> <p>○ <u>Remarque</u> : Le projet éolien de La Petite Sole est un projet qui vient s'inscrire dans un contexte éolien dense et en cours de densification.</p> <p>Avec le Champ Feuillant, le projet vient compléter le pôle en cours de développement de Montdidier.</p> <p><u>Question</u> : Le projet de La Petite Sole doit-il se concevoir comme une densification de l'existant, ou un projet à part entière ?</p> <p>○ Les questions relatives à la saturation visuelle et à l'effet d'encerclement sont ici directement abordées.</p> <p><u>Question</u> : Le maître d'ouvrage est-il en mesure de justifier que son projet n'aura que peu d'incidence sur l'aggravation potentielle de la saturation visuelle et de l'effet d'encerclement qu'il est susceptible de générer ?</p>
--	--	--

Tout d'abord, il est vrai que le nombre d'éoliennes augmente en France, dans presque toutes les régions métropolitaines (environ 8500 éoliennes en France à l'heure actuelle, aucune il y a 25 ans). La France a tous les atouts pour que l'éolien y devienne une source majeure d'énergie : 2ème gisement de vent en Europe (après la Grande-Bretagne) - 2ème façade maritime d'Europe (pour l'éolien offshore), 3 régimes de vents distincts en France qui assure une stabilité de la production.

De plus, le nombre d'éoliennes continuera d'augmenter. Tous les gouvernements successifs, depuis la prise de décision stratégique de développer une telle filière en France ont programmé année après année, une augmentation des capacités éoliennes. Les objectifs fixés en 2020 par la programmation annuelle des investissements (PPE) sont de 24,1 GW en service à horizon 2023, de 33,2 à 34,7 GW en service à horizon 2028 soit plus que le double d'aujourd'hui. (Source : [Objectifs dans le cadre de la PPE | Chiffres clés des énergies renouvelables \(developpement-durable.gouv.fr\)](#))

Cela dit l'impression que ce développement est anarchique, désorganisé, désordonné ne reflète pas la réalité. L'encadrement réglementaire des éoliennes en France est un des plus strict au monde : étude d'impact, acoustique, paysagère, de danger, distance minimale aux habitations, enquête publique, droit de recours...D'autre part les Elus régionaux élaborent avec le préfet un Schéma Régional Eolien (SRE, anciennement SRADDET, aujourd'hui) déterminant les objectifs quantitatifs régionaux, les zones propices et les zones inappropriées (tenant compte des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales).

D'abord la notion de « saturation » est sujette à interprétations et il convient de poser des critères objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Il ne faut pas confondre saturation et encerclement même si ces deux notions sont liées. L'une exprime la présence d'éoliennes dans le paysage à 360 degrés autour



d'une position. Alors que l'autre appuie sur le nombre d'éoliennes présentes dans un périmètre donné.

Selon la DIREN région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village ».

Comme rappelé plus tôt, il est indéniable que le nombre d'éoliennes augmente. A l'évidence cela se voit et modifie le paysage proche et éloigné des riverains. D'autant plus que plusieurs parcs éoliens sont érigés à l'échelle d'une intercommunalité, tranche par tranche, parfois sur une décennie. C'est à l'aube de la construction de ces nouveaux paysages qu'il convient d'analyser la signification de l'impression de saturation.

En termes d'aménagement du territoire, le législateur pousse à la concentration des parcs éoliens, pour qu'alternent des zones de paysage éoliens et des zones vierges de toute installation (Il s'agit des zones défavorables des anciens SRE dont les enjeux patrimoniaux, environnementaux, techniques).

Pour répondre aux craintes d'un « trop » d'éoliennes, engendrant un sentiment de saturation des riverains, il convient de poser des critères qualitatifs objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Dans cette logique, la DREAL Centre a établi une méthodologie d'analyse des effets de saturation appelée « étude d'encerclement » qui est aujourd'hui utilisée dans les autres régions. C'est le cas du projet éolien de la SEPE La Petite Sole pour lequel :

- Une étude des Zones Visuelles d'Influence a été établie en tant compte du contexte éolien (Cf p. 125 de l'étude paysagère) ce qui a permis de conclure dans un premier temps : « *Au regard de la zone de visibilité, le projet génère un faible impact supplémentaire par rapport au contexte éolien existant. Son influence principale pourrait plutôt provenir d'une forme de densification au sein de l'aire d'étude rapprochée* ».

Puis une étude d'encerclement a été réalisée (pages 131 à 154 de l'étude paysagère). (Cf. explication de la méthodologie p46 de l'étude paysagère). Un référentiel établi par la DREAL Hauts-de-France a servi d'appui pour l'élaboration de cette analyse. Ce référentiel se base sur trois indices :

- L'indice d'occupation des horizons (seuil maximal de 120°)
- L'indice de densité des horizons (seuil maximal de 0.1)
- L'espace de respiration maximal (seuil minimal de 160°)

Cette étude permet de quantifier l'impact des parcs déjà présents sur l'aire d'étude rapprochée du projet et d'y intégrer l'impact de l'implantation du parc éolien de La Petite Sole. Comme rappelé plus tôt, cette étude ne prend pas en compte le relief du territoire, ni les obstacles visuels (présence de bâtiments, de végétation, ...). Elle recense de manière théorique la présence d'éoliennes dans un périmètre donné (ici 5 à 10 km).

- L'ensemble a été complété par la réalisation de 49 photomontages (dont parfois plusieurs par commune) afin d'apprécier en vue réelle, la prégnance de l'éolien depuis ces points de vue.

Suite à cette analyse théorique sur les 33 villages et hameaux situés dans les 5 km, 10 d'entre eux ont nécessité une analyse des impacts approfondis (Abbémont, Domélien, Domfront, Dompierre, Ferme du Vieux Moulin, Godenvillers, Royaucourt, Rubescourt, Sains-Morainvillers, Ayencourt) afin d'affiner les résultats pour aboutir à la conclusion suivante :

Sur l'ensemble des villages et points de vue étudiés, le projet éolien de la Petite Sole participe au phénomène de saturation visuelle au niveau de deux villages : La Neuville-Roye



(située à plus de 10 km) et Royaucourt situé à 2,6 km (Cf pages 329 et 330 de l'étude paysagère).

Ainsi pour la seule commune située au sein de l'aire d'étude rapprochée (Royaucourt) et pour lequel la Petite Sole possède une participation notable à la saturation, le bureau d'étude indique que (Cf page 133) : « les trois critères sont, avec le contexte éolien existant, à peu de chose près, dépassés. Le projet éolien de la Petite Sole a proportionnellement peu d'influence sur le village de Royaucourt. Elle a toutefois une influence sur la plus grande respiration paysagère. »

On peut ainsi en conclure que le projet éolien de la Petite Sole participe à la densification du contexte éolien du territoire, mais que compte-tenu des projets existants, accordés et en instruction, il n'y a que peu d'effets supplémentaires attendus spécifiquement par ce projet qui s'intègre donc bien dans son environnement paysager.

Précisons enfin que ces analyses d'encerclement sont réalisées sur la base d'un état des lieux de l'éolien à septembre 2022, depuis lors deux parcs éoliens ont fait l'objet d'un refus (et sont donc potentiellement en contentieux) : Le Frestoy-Vaux et Rubescourt par (AP de mars 2023). Sans aller jusqu'à projeter l'issue de ces parcs, nous pouvons tout de même annoncer que les résultats des encerclements ont donc été maximisés et seront donc encore potentiellement moindre que ceux annoncés.

## Thème 18. Impact santé publique

T 18	Impact santé publique	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Avis exprimés concernant les répercussions du voisinage d'un parc éolien sur la santé humaine, ou animale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ondes électromagnétiques.</li> <li>- Effets stroboscopiques.</li> <li>- Recommandations de l'Académie de médecine.</li> <li>- Nuisances sonores et lumineuses.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores et visuelles.</li> <li>- RDM/05 - Syndrome éolien reconnu par les instances médicales.</li> <li>- RDM/08 - l'étude acoustique présente des insuffisances notamment en ce qui concerne les infrasons. Il faudra attendre la mise en service du parc pour réaliser des évaluations. Un plan de bridage s'avère nécessaire pour respecter les dispositions réglementaires concernant les seuils en période diurne et nocturne.</li> <li>- Recommandations de l'OMS qui ne sont pas prises en compte.</li> </ul>
------	-----------------------	---



		<p style="text-align: center;"><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><u>Question:</u> Les éoliennes du projet seront-elles équipées d'un dispositif de serration permettant d'atténuer le bruit généré par le déplacement des pales ?</p>
--	--	---

Effectivement, afin de réduire au maximum le bruit produit par le mouvement de rotation des pales, celles-ci vont être équipées d'un dispositif de serration. Ces « dentelures » placés sur les 10 derniers mètres de chaque pale, sont directement inspirées des ailes des chouettes, prédateur nocturnes au vol silencieux. Leurs plumes ont en effet à leurs extrémités des dentelures disposées en peigne qui brisent les turbulences et atténuent ainsi le bruit.

De plus dans l'étude acoustique, un plan de bridage a été prévu et est détaillé p20 à p33 de l'étude.

L'OMS a produit en 2018 une recommandation concernant le bruit des éoliennes. Le niveau d'exposition recommandé est fixé à 45 dBA Lden, puisqu'un niveau de bruit supérieur est associé à des effets néfastes sur la santé.

A partir des mesures de bruit ambiant, des simulations de bruit du parc ont été réalisées afin de vérifier les émergences. L'étude conclut que « L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011, modifié le 22 juin 2020,) sera respectée par le projet de parc éolien de la Petite Sole en zones à émergence réglementée et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport). »

Au niveau de l'impact visuel, une réponse a été formulée dans les thèmes « impact sur le paysage et le patrimoine » et « impact sur le milieu humain ».

Plusieurs habitants s'inquiètent des impacts potentiels des éoliennes sur la santé, en évoquant notamment le « syndrome éolien ».

Sur ce point, il nous semble important d'apprécier la question sanitaire à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie : des éoliennes sont installées, depuis plus de 20 ans et il y a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes, réparties dans la plupart des pays Européens, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, en Inde... Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés dans un périmètre inférieur à 1500m autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population. En France, le Commissariat Général au Développement Durable a d'ailleurs publié une note en Avril 2009 confirmant, finalement la « ...grande acceptabilité des éoliennes... » malgré le fait que « ...les nuisances pour les riverains soient régulièrement invoquées... ».

Au regard de certaines allégations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler les bien-fondés des éoliennes : elles n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux. Par ailleurs, il nous semble indispensable en matière de santé publique de fonder ces propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « on dit ». Les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises :

- « A la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident...entraîne un incident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. » (Rapport n°04-5 du Conseil général des Mines- Rapport sur la sécurité des éoliennes. Page 9) ;



- « ...L'absence de conséquences sanitaires directes recensés en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé. » (Rapport de mars 2008 de l'AFSEET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. P91).

Au contraire, l'académie de médecine indique dans son dernier rapport de 2017 intitulé 'NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES' que : « L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies » (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). ». De même, il est indiqué que « Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont très en deçà de celle de la vie courante. » En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine des troubles physiques.

Par ailleurs des craintes portent sur l'émission d'infrasons. Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur de camion, ventilateur, vent dans les arbres/ sur les bâtiments...). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrason.

Plusieurs études françaises ou européennes ont analysé les effets des infrasons d'origine éolienne sur la santé humaine.

- « Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? » –février 2015– Traduction de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE) indique que : « *Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelle – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils* » ;
- Dans un autre rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine indique : « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences » et précise : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques » ;

Les ministères chargés de l'écologie et de la santé se sont intéressés à la question des infrasons et ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes (Source : [www.anses.fr](http://www.anses.fr)). Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que : « *les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré* ».

Ceci-dit nous reconnaissons tout à fait que certains peuvent voir leur « bien-être personnel » altéré par le développement de l'éolien à proximité de leur lieu de vie et nous en sommes les premiers désolés, mais comme relevé par l'ANSES dans sa Saisine n° 2013-SA-0115 - Éoliennes et santé, cela relève vraisemblablement d'un effet Nocebo sans qu'aucun effet sanitaire n'ai été identifié. Pour autant, la mutation globale de nos modes de vie vers un fonctionnement plus durable de production et de consommation d'énergie ne peut rester au point mort pour ce seul motif. Il est aujourd'hui incontestable que la transition énergétique et sociale de notre société dans laquelle l'éolien prend part constitue le grand défi de notre siècle.



## Thème 19. Impact sur le milieu naturel

T19	Impact sur le milieu naturel	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coulées de boues.</li> <li>○ Incidences techniques résultant du fonctionnement du parc.</li> <li>○ Pollutions</li> <li>○ Consommation de terres agricoles.</li> <li>○ Les parcs éoliens aggravent l'artificialisation des sols.</li> <li>○ Les ressources en eau.</li> <li>○ Impacts écologiques sur la zone d'implantation du projet.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RDM/25 : Consommation de terres agricoles.</li> <li>- RDM/34 : Consommation d'eau pour la construction des socles.</li> <li>- RDM/15 : Artificialisation des sols.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Ce thème n'a été que très peu abordé et généralement de manière superficielle. Il témoigne cependant d'une inquiétude exprimée concernant l'impact que génèrent les parcs éoliens sur le milieu naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
-----	------------------------------	---

Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 km<sup>2</sup>), la superficie agricole utilisée (SAU) représente 45 % de la superficie du pays en 2019 (Source : INSEE). Ainsi, 26,8 millions d'hectares sont composés de terres arables, surfaces toujours en herbe et cultures permanentes. La part de la SAU dans la surface totale est très variable suivant les régions : supérieure à 68 % en Normandie, dans les Pays de la Loire ou les Hauts-de-France et inférieure à 1 % en Guyane où 90 % du territoire est couvert de forêts. (Source : [3.2 Identité agricole des régions – La France et ses territoires | Insee](#))

Les sols non artificialisés se composent de :

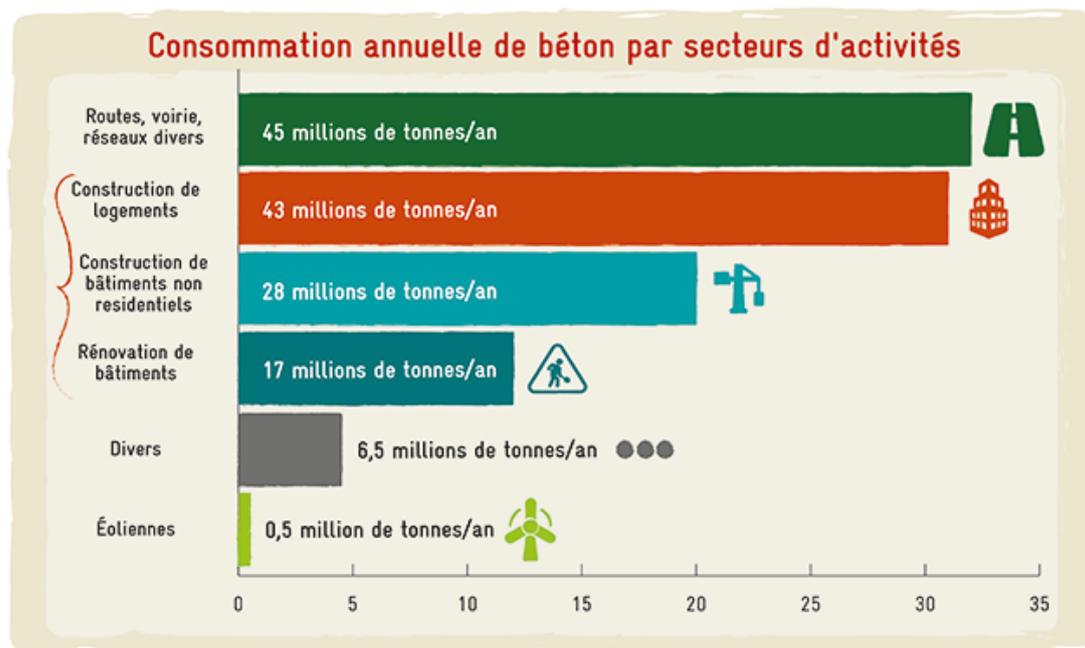
- 37 % de sols cultivés ;
- 34 % de sols boisés ;
- 19 % de surfaces toujours en herbe ;
- 6 % de landes, friches, maquis, garrigues ;
- 4 % autres.

L'installation d'un parc éolien entraîne à la fois une consommation de surfaces, terres agricoles le plus souvent, et de béton pour les fondations. Cependant, l'impact de l'éolien mérité d'être comparé à celui d'autres sources d'électricité et d'autres secteur consommateurs de béton ou responsable d'artificialisation de terre. Le volume nécessaire à



la réalisation d'une fondation d'une éolienne est de 400 m<sup>3</sup>. La consommation annuelle de béton pour la filière éolienne en France représente 0.5% de la production nationale et 1.5% de l'artificialisation des terres.

 **Le secteur du bâtiment consomme 180 FOIS PLUS de béton que la filière éolienne**



Sources : PROSPECTIVE - Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030 ; Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère de l'économie et des finances ; 2018

DECRYPTERLENERGIE.ORG

Le béton est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles. C'est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières, même sur des terres agricoles. En effet, étant enfouies, elles peuvent être assimilées à des (très) gros blocs de rochers, avec quelques incidences localisées comme l'obstacle à l'écoulement souterrain des eaux, mais sans incidence majeure sur l'activité et la production agricoles. L'exemple le plus familier est celui des bunkers de la seconde guerre mondiale.

Consommation de terres agricoles :

Tout d'abord, il convient de souligner que l'énergie éolienne joue un rôle crucial dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Elle offre une source d'énergie propre et renouvelable, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter notre dépendance aux combustibles fossiles. Dans ce contexte, il est essentiel de trouver des emplacements appropriés pour les éoliennes, et les espaces agricoles peuvent souvent répondre à ces critères en raison de leur taille, de leur accessibilité et de leur éloignement des zones résidentielles.



De plus, il est important de noter que l'emprise réelle des éoliennes sur les terres agricoles est relativement faible. Les éoliennes sont généralement implantées sur des parcelles agricoles déjà utilisées, sans nécessiter de conversion totale des terres. La superficie utilisée par les fondations et les infrastructures d'une éolienne représente moins de 1% de la surface totale du site. On parle ici pour les 6 éoliennes et les deux postes de livraisons d'une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup>. Cela signifie que la majorité de la surface agricole reste intacte et continueront à être exploitées à des fins agricoles.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'énergie éolienne offre des contreparties financières significatives aux exploitants agricoles. En permettant l'installation d'éoliennes sur leurs terres, les agriculteurs peuvent bénéficier de revenus supplémentaires stables et durables. Les contrats de location des terrains pour l'implantation des éoliennes comprennent généralement des paiements réguliers aux propriétaires fonciers, ce qui peut contribuer à renforcer la viabilité économique des exploitations agricoles. Ces revenus complémentaires peuvent être d'une grande aide pour les agriculteurs, en particulier dans un contexte où de nombreux défis économiques pèsent sur le secteur agricole.

Enfin, il est important de souligner que les projets éoliens sont soumis à des réglementations strictes et à des évaluations environnementales approfondies, notamment dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Ces études prennent en compte les incidences sur la consommation de terres agricoles.

#### Consommation d'eau pour la construction des fondations

La construction d'une éolienne requiert une quantité limitée d'eau pour la réalisation des fondations en béton. Selon les estimations, la quantité d'eau utilisée pour une fondation éolienne est d'environ 60 à 70 mètres cubes, soit un volume maximal de 420 m<sup>3</sup> pour les 6 fondations des éoliennes de la Petite Sole. A titre de comparaison une piscine olympique possède un volume de 3750 m<sup>3</sup>. Comparativement, la consommation d'eau dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des ménages est bien plus importante, représentant la majeure partie de la demande en eau dans la région.

La région bénéficie généralement d'un bon approvisionnement en eau grâce à ses cours d'eau, ses nappes phréatiques et sa proximité avec la mer. Les ressources en eau de la région sont gérées de manière durable et sont régulièrement surveillées pour s'assurer qu'elles sont utilisées de manière responsable.

Signalons que l'énergie éolienne contribue de manière significative à la lutte contre le changement climatique et donc participe à la préservation des ressources naturelles, y compris les ressources en eau.

En dernier lieu, la mise en place de projets éoliens est soumise à une planification rigoureuse et à une évaluation environnementale. Cela inclut la prise en compte des ressources en eau et la minimisation de l'impact sur ces ressources. Les autorités locales et les promoteurs éoliens veillent à ce que les projets soient conçus de manière à préserver les ressources en eau et à minimiser les risques potentiels.



## Artificialisation des sols

Les éoliennes terrestres occupent une superficie relativement restreinte par rapport à la surface totale d'un site. En général, une éolienne terrestre a besoin d'une emprise au sol d'environ 0,1 à 0,5 hectare. Cela signifie que pour le parc éolien de la Petite Sole composé de 6 éoliennes environ 0,6 à 3 hectares de terrain serait concerné, y compris les aménagements annexes tels que les chemins d'accès et les plateformes.

L'artificialisation des sols englobe diverses activités humaines telles que la construction de bâtiments, les infrastructures routières, les zones commerciales, etc. En comparaison, l'occupation des sols par les parcs éoliens terrestres est très faible et entièrement réversible puisqu'à la fin de l'exploitation il est tout à fait possible de restituer les terrains dans les conditions d'origine. En comparaison avec d'autres aménagements beaucoup plus lourds et irréversibles : construction de bâtiments, de logements, de routes ou de zones commerciales, qui eux sont définitifs et consomment de très grandes surfaces.



## Thème 20. Impact sur la biodiversité

T 20	Impact sur la biodiversité	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Remarques relatives aux incidences sur la biodiversité. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité des zones boisées.</li> <li>- L'avifaune.</li> <li>- Impact sur les ZNIEF</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RDM/28 : Impact du développement de l'éolien sur la biodiversité.</li> <li>-RDM/40 : Diverses remarques concernant l'impact du projet sur la biodiversité.</li> </ul> <p>○ Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches du projet sont la ZNIEFF de type 1 220220021 « Larris de Ferrières et de Crèveœur-le-Petit » et la ZNIEFF de type 2 220013823 « Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel » situées respectivement à 0,2 et 0,6 kilomètre du projet.</p> <p>→ Source : Étude des interactions potentielles entre le site et les ZNIEFF par le Bureau d'Etudes et le Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement (CERE).</p> <p>○ L'E2 et la haie de troènes de 70 mètres présentant un intérêt écologique pour les chiroptères et située à 80 mètres du mât, et 5 mètres en bout de pale. Distance ne respectant pas la préconisation Eurobats de 200 mètres.</p> <p>Mesure compensatoire proposée : Replanter une haie de 250 mètres en linéaire à proximité.</p> <p>○ Le cas déjà évoqué au T15 (PM 2 - Sortie Sud de Dompierre) : L'effet de surplomb provoqué par E1 sur la vallée des Trois Doms n'est-il pas de nature à porter atteinte à la biodiversité ?</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce thème pourtant à haute sensibilité n'a été abordé que manière assez superficielle.</li> </ul> <p>Il nécessite cependant une attention particulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maître d'ouvrage est invité à justifier du fait que le parc éolien de La Petite Sole n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement écologique de la zone d'implantation du projet.</li> </ul> <p><u>Question</u> : La butte de Coivrel représente un espace naturel culminant à 145 m d'altitude et incluse dans une ZNIEFF Il sera en concurrence visuelle avec des éoliennes de 200 m de hauteur implantées dans un périmètre d'étude à 600 m de distance.</p> <p>N'y aura-t-il pas une rupture d'échelle produisant un effet de surplomb sur la Butte de Coivrel ?</p>
------	----------------------------	---



L'étude de l'impact d'un parc éolien sur la biodiversité fait l'objet d'un chapitre particulier dans le Guide de l'étude d'impact.

Comme tout projet d'aménagement, le choix du lieu d'implantation ainsi que les caractéristiques du parc éolien sont choisis dans le cadre d'une approche multicritères intégrant des thématiques variées. Selon les principes de la démarche ERC, l'évitement des impacts est systématiquement recherché, puis la réduction maximale de ceux-ci s'ils ne peuvent être évités.

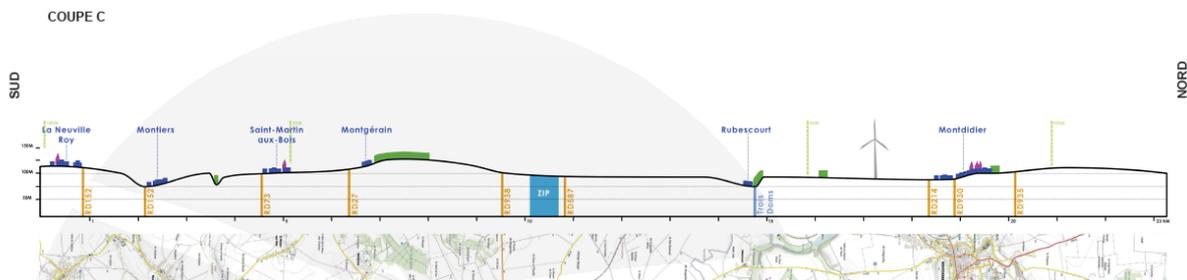
Dans le cadre du projet de La Petite Sole, l'étude écologique a été réalisée par le Cabinet d'Etude et de Recherches en Environnement (CERE).

Concernant les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aucune éolienne n'est située dans ces dernières. Concernant les distances, E1 se situe à plus de 600 m de la ZNIEFF 1 « Larris de Ferrières » et l'éolienne E6 se situe à plus de 975 mètres de la ZNIEFF 2 de la butte de Coivrel.

Certaines espèces faunistiques de ces ZNIEFF sont susceptibles de fréquenter les milieux. Toutefois dans le cadre des mesures ERC propres à l'étude écologiques toutes les précautions sont prises afin de réduire les impacts à une niveau négligeables (impacts résiduels négligeables sur les habitats, la flore et la faune p.194 de l'étude écologique).

Les effets de surplomb paysagers ont quant à eux été pris en considération dans l'étude paysagère dans le cadre de la lecture des impacts du projet sur la morphologie des territoires : « *Le plateau agricole est incisé par les vallées des Troms Doms, de l'Avre et à plus grande distance de la Noye (à l'ouest), de l'Aronde et du Matz (au sud est) et de l'Arré (au sud ouest) Le vallonnement qui en résulte est faiblement marqué . Les ripisylves, larges, réduisent les sensibilités potentielles des vallées les plus proches.* »

(page 92 de l'étude paysagère)



La coupe C a pour ambition de montrer l'interaction entre les éléments patrimoniaux les plus sensibles et le projet de la Petite Sole.

Au sud, à 5 km, se situe l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Cet élément patrimonial fait partie des belvédères régionaux emblématiques proposés dans le S.R.C.A.E. Le projet se situant à proximité, il est naturel d'imaginer des impacts visuels sur l'abbaye. Le bois de Montgérain permet de créer un écran visuel intermédiaire notamment grâce à son positionnement légèrement surélevé. Les covisibilités devraient cependant exister depuis le plateau au sud. Une analyse spécifique est à envisager pour cet élément patrimonial.

Le pôle patrimonial de Montdidier, bien que plus éloigné, est légèrement surélevé par rapport au plateau. Des vues, notamment depuis le parvis de l'église Saint-Pierre sont à envisager.

La Coupe C illustre parfaitement les effets d'écran visuel et le non-écrasement de la butte de Coivrel.



## Thème 21. Etude de danger

T 21	Etude de dangers	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Tous dangers en rapport avec le fonctionnement du parc éolien (chute de pales), sa proximité avec les voies de circulation (projection de glaces).</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce thème n'a pas réellement abordé dans l'argumentaire développé.</li> <li>- Une réponse éventuelle du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation.</li> </ul>
------	------------------	---

Concernant la sécurité liée à l'usage des axes routiers, les dispositions prévues par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme prévoient une distance de recul pour toute installation ou construction (dont les éoliennes) de 100m par rapport à l'axe des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées grande circulation.

Le porteur de projet a néanmoins souhaité optimiser ces distances de sécurité en implantant les éoliennes du projet de La Petite Sole à une distance supérieure à leur hauteur totale des routes départementales. Le projet maintient ainsi des distances de sécurité dites « de basculement » visant à éviter tout risque d'un effondrement des éoliennes sur les voies routières.

L'évaluation des risques de chute d'éléments de l'éolienne est détaillée p90 de l'étude de danger. En conclusion de cette évaluation, le niveau de gravité a été évalué comme « modéré », la zone de survol des éoliennes correspondant très majoritairement à des terrains non aménagés.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que près de 8500 éoliennes présentes en France, aucun accident ni décès consécutif à la chute d'une éolienne ou d'un élément de celle-ci sur la voie routière n'a été recensé à ce jour. Ceci est donc la preuve d'une bonne prise en compte des risques liés à ce phénomène dangereux.

L'évaluation des risques de projection de glace est quant à elle détaillé p94 de l'étude de danger. Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, donc dans un rayon de 75m autour du mât des éoliennes de La Petite Sole. La projection de glace est « un phénomène connu et possible mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens ». L'évaluation conclut que le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

Afin de prévenir ces risques, des panneaux seront mis en place afin d'alerter le public.



## Thème 22. Les mesures ERC-A Eviter, Réduire, Compenser. Accompagnement Domaine d'application

<p>T 22</p>	<p>Les mesures ERC-A Eviter, Réduire, Compenser.  Accompagnement</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La portée des mesures proposées.</li> <li>○ Application de la chronologie E, R, C.</li> <li>○ Les mesures de mécénat proposées par RP-GLOBAL en faveur de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mécénat pour l'entretien de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à hauteur de 30 000 € en compensation des covisibilités détectées.</li> <li>✓ Mécénat pour l'entretien de l'église de Tricot à hauteur de 20 000 € en compensation des covisibilités détectées.</li> <li>✓ Mécénat pour l'entretien de la salle des fêtes de Godenvillers (aménagements paysagers) à hauteur de 40 000 € en compensation des impacts visuels pour la commune.</li> </ul> </li> <li>○ Le caractère dérisoire de certaines mesures de compensation ou d'accompagnement tel que par exemple l'implantation de haies pour masquer la vue des éoliennes, jugée inefficace.</li> </ul> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'échelle défavorable entre une éolienne de 200 m de hauteur et 680 m de distance des premières habitations. Dans ces conditions, la proposition d'implanter des haies offertes par le promoteur s'avère dérisoire est insuffisante pour protéger de la pollution visuelle.</li> <li>- GOD/24/C - L'éolienne E2 va faire disparaître une haie plantée il y a 10 ans pour éviter le ruissellement et l'érosion des sols lors de fortes pluies et orages.</li> </ul> <p>Note : RDM25/M : Monsieur LEGOY Emmanuel, propriétaire de la parcelle précise que la haie sera seulement retaillée mais pas détruite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RDM/63 : (classée en T25) : Le mécénat de 30 000 € proposé concernant l'entretien de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois est considéré comme un moyen d'éliminer un obstacle de taille. Proposition jugée scandaleuse !</li> </ul> <p>→ La réponse peut être faite en T25.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-TRI/11 : La haie de troènes avait son utilité propre. Cela ne sert à rien d'en replanter une autre plus loin. La nouvelle haie ne présente aucun intérêt écologique.</li> </ul>
-----------------	--	--



		<p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u></p> <p>La mesure compensatoire MC-e1 confirme que l'alignement de troènes d'environ 50 mètres linéaire sera conservé pour son utilité hydraulique et taillé à 1 m de hauteur. Une haie arbustive sera plantée le long d'un chemin au sud de la parcelle avec des essences plus variées et connectée à un boisement périphérique.</p> <p>Cette haie aura une longueur de 250 m sur 3 à 4 mètres de large et a fait l'objet d'un conventionnement pour sa surveillance et son entretien.</p> <p>- RDM/111 : L'association de la Fédération des Chasseurs de l'Oise considère que la mesure de réduction MRe1 est insuffisante pour protéger la faune.</p> <p>L'œdicnème Criard est évoqué alors que l'on se trouve à proximité de son aire de nidification sans que cet enjeu ne soit étudié plus en profondeur.</p> <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u></p> <p>Page 196 de l'étude d'impact :</p> <p><i>La mesure MR-e1 concerne un dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux : oiseaux nichant au sol. Modification des pratiques de fauches, réduction de la vitesse des engins agricoles à 5 km/h et 12 km/h au maximum, ce qui permettra aux oiseaux d'avoir le temps de s'enfuir. Une méthode de fauche centrifuge en partant du centre permettant aux espèces cibles de s'enfuir plutôt que de se faire piéger en fin de fauche.</i></p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>- Il est un fait que le mécénat proposé par les promoteurs peut aussi être interprété comme un artifice permettant d'infléchir favorablement les municipalités réticentes.</p> <p>- Une réponse précise est demandée en ce qui concerne l'efficacité de la mesure MR-e1.</p>
--	--	---

Principe de mécénat

Il est un fait que le projet viendra occasionner un "changement" sur le territoire qui doit se voir accompagné par des mesures contribuant de manière générale à la préservation de



patrimoine ou de l'environnement. Si l'impératif du développement des énergies renouvelables est incontestable à l'échelle globale, il reste toutefois indispensable de donner du sens plus localement à ce type de projet. C'est à cela que ces mesures correspondent.

Concernant l'idée du mécénat pour la réfection de l'abbaye, Le pétitionnaire a émis cette idée afin d'apporter son soutien à Saint-Martin-aux-Bois qui fait face à un lourd endettement pour financer les travaux de restauration et d'entretien de l'abbaye compte-tenu des faibles niveaux de recettes de la commune. Ainsi, la dernière tranche de travaux a coûté environ 1 million d'euros financés à 40 % par la DRAC, 40 % par le département de l'Oise et le reste par du mécénat (notamment le Crédit Agricole) tout en sachant que l'association des amis de Saint-Martin-aux-Bois cherche en permanence des soutiens par mécénat (*Source : A. Lebrun, communication personnelle, 04/11/2020*). Nous avons ainsi envisagé la possibilité de contribuer à notre niveau à la préservation de l'abbaye.

Nous regrettons que cette action ait été interprétée d'une manière divergente de notre approche initiale : le projet de la Petite Sole a un effet nul en covisibilité et présente quelques inter visibilités mais de façon très modérée et qui ne sont pas de nature à remettre en cause les vues et perspectives depuis l'abbaye.

Efficacité Mesure MR-e1 : la mesure de réduction MR-e1 « Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux : oiseaux nichant au sol » s'appliquera pendant la phase d'exploitation du projet. Il est précisé que la mesure MR-e1 cible principalement les perdrix, alouettes et vanneau huppé).

La modification des pratiques de fauchage et la réduction de la vitesse des engins agricoles peuvent effectivement contribuer à minimiser les perturbations et à donner aux oiseaux nichant au sol le temps de s'enfuir. En réduisant la vitesse, on augmente ainsi les chances pour les oiseaux de réagir et de quitter la zone avant que la moissonneuse ne les atteigne.

La méthode de fauche centrifuge, qui consiste à partir du centre et à se déplacer progressivement vers l'extérieur, ou centripète (qui est l'inverse) permet également aux espèces cibles de s'échapper. Cela peut réduire le risque de piégeage des oiseaux et d'autres animaux lors de la fauche.

L'ensemble de ces pratiques font partie de l'approche de l'agriculture durable, qui cherche à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et à préserver la biodiversité. En adoptant de telles méthodes, il est possible de réduire les conséquences néfastes de l'agriculture sur les espèces à enjeux, comme les oiseaux nichant au sol.

### Oedicnème criard

Les enjeux relatifs à l'oedicnème criard ont été pris en considération dans le cadre du projet. Compte-tenu des observations réalisées sur l'ensemble du cycle biologique ce dernier possède un enjeu moyen en migration au niveau de la ZIP (bien moindre que d'autres espèces comme les busards etc...) et il est plus ciblé par la mesure Mr-e2 ainsi que par des mesures d'évitement :

- ME-t1 : limitation des emprises du chantier
- ME-e1 : absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- MR-t1 : adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- MR-t5 : maintien des bandes enherbées et conservation des éléments structurants
- MR-e2 : mise en place d'une friche favorables aux busards

En période de nidification les oiseaux du cortège des plaines ouvertes sont concernés par de nombreuses mesures.



Ainsi les impacts résiduels sur l'œdicnème criard ont été jugés négligeables par le CERE, grâce à la mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction.

#### Efficacité mesure de plantation de haie en fond de jardin

La bourse aux arbres peut selon certains être jugée dérisoire, signalons toutefois que cette mesure a montré son efficacité puisqu'elle est proposée quasi systématiquement sur l'ensemble des projets. Cette mesure permet à celles et ceux qui le désirent à reverdir leur fond de jardin si les vues sur le parc sont estimées être trop importantes par les riverains du projet. De plus, cette mesure permet de contribuer à reverdir les franges urbaines des communes rurales ce qui en soit est également un plus important paysagèrement et écologiquement parlant.

Dans le cadre du développement de ses projets, Le pétitionnaire propose systématiquement aux communes d'implantation dans le cadre des mesures de compensation, un accompagnement de ces dernières sur des sujets de réhabilitation de monuments historiques et ou de bâtiments communaux avec un traitement paysager. Ainsi un budget sera alloué à la mairie de Tricot pour les travaux sur les vitraux de l'église et un autre montant pour Godenvillers au titre des aménagements paysagers des bâtiments municipaux.

#### L'alignement de troènes près de E2

Concernant la « haie » mentionnée près de E2, cette dernière se révèle être en réalité un simple alignement de troènes sans aucune connexion avec d'autres milieux à haute fonctionnalité écologique. Ce simple aménagement hydraulique sera maintenu (une convention d'ailleurs été signée avec l'exploitant des parcelles concernées) et un simple étêtement sera réalisé afin de conserver la fonction hydraulique (retenue des terres en cas de fortes pluies) tout en limitant en hauteur ces troènes. Une compensation a ainsi été proposée en triplant la taille de haies replantées dans un espace à fonctionnalité écologique plus important, en bordure du Bois de Maignelay ce qui permettra de reconstituer un corridor écologique vers la vallée des Trois Doms. Ceci est une action avec une réelle plus-value écologique pour les milieux.



## Thème 23. Répartition sur les territoires

T 23	Répartition sur les territoires	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Toutes remarques relatives à l'absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien.</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional des Hauts-de-France : 30% des mâts installés en France le sont dans la Région des HDF alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national.</li> <li>- Plus de 3000 mâts construits ou accordés sur le territoire de la Région des HDF.</li> <li>- Trop c'est trop pourquoi ne pas les implanter là où il n'y en a pas encore ?</li> <li>- La Picardie détient le triste record d'implantation de champs éolien.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce thème est souvent évoqué dès lors qu'il s'agit de comparer le développement de l'éolien en Picardie par rapport à d'autres régions moins sollicitées.</li> <li>- Il exprime un sentiment d'amertume de la part d'une population qui considère que son territoire est sacrifié parce qu'il offre moins d'agrément que des régions plus ensoleillées ou jugées plus attractives.</li> <li>- La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation.</li> </ul>
------	---------------------------------	--

L'énergie éolienne est devenue l'un des piliers incontestables de la transition énergétique. Elle offre de nombreux avantages, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de notre dépendance aux énergies fossiles et la création d'emplois durables. Cependant, il est vrai que sa répartition sur le territoire national n'est pas uniforme, avec une concentration plus élevée d'éoliennes dans le nord et davantage de panneaux solaires photovoltaïques dans le sud.

Cette inégalité de répartition s'explique par plusieurs facteurs géographiques et climatiques. Le nord de la France bénéficie de vents plus fréquents et plus puissants, ce qui en fait une région propice à l'exploitation de l'énergie éolienne. Les régions côtières, en particulier, présentent des conditions idéales pour l'implantation de parcs éoliens en mer. De plus, les grands espaces et la faible densité de population dans certaines régions du nord facilitent l'installation d'éoliennes terrestres.

En revanche, le sud de la France dispose d'un ensoleillement généreux et régulier, ce qui en fait une région favorable au développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Les vastes plaines et les reliefs montagneux offrent des opportunités pour l'installation de panneaux solaires, permettant ainsi de capter efficacement l'énergie solaire.



De même pour les autres ressources : les barrages hydro électriques sont répartis selon la diagonale NE-SO essentiellement, les centrales nucléaires sont positionnées le long des côtes ou des grands fleuves afin de satisfaire à leurs grands besoins en refroidissement.

Toutes les énergies ont une stratégie géographique propre à leur ressource et à leurs contraintes techniques.

Bien que cette répartition inégale puisse sembler injuste, il est important de souligner que chaque région contribue à sa manière à la transition énergétique. La diversité des sources renouvelables exploitées à travers le pays nous offre une plus grande résilience face aux variations climatiques et assure une production d'énergie plus constante. De plus, cette situation encourage les échanges d'énergie entre les régions, favorisant ainsi une meilleure complémentarité entre les sources renouvelables.

Il convient également de noter que cette inégalité de répartition est en partie compensée par le développement des infrastructures de transport de l'électricité, comme les lignes à haute tension, qui permettent de transférer l'énergie d'une région à une autre de manière efficace et équitable.

En conclusion, bien que la répartition des énergies renouvelables puisse varier d'une région à une autre, l'énergie éolienne reste une solution incontournable pour notre avenir énergétique. Elle contribue de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique. Plutôt que de se focaliser sur l'inégalité de répartition, nous devons valoriser les atouts de chaque région et promouvoir une approche collective et solidaire pour exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables à l'échelle nationale.

## Thème 24. Avis défavorables en liste

T 24	Avis défavorables en liste	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>○ Avis critiques et défavorables présentés sous forme d'une liste énumérative uniquement fondée à exprimer des griefs à l'égard du projet éolien sans aucun argumentaire.</p> <p>Tels que : Nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage, atteinte aux sites mémoriels, risques pour la santé, territoire saturé, etc.</p> <p><u>Liste énumérative non exhaustive</u></p> <p>Les éoliennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûtent cher, ne créent pas d'emplois, détruisent les paysages.</li> <li>- Dévaluation des biens immobiliers.</li> <li>- Conséquences sur le patrimoine bâti, paysager, naturel.</li> <li>- Conséquences sur la santé humaine et animale.</li> </ul> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce thème reprend l'essentiel des griefs formulés en général contre le développement de l'énergie éolienne.</li> </ul>
------	----------------------------	--



		Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.
--	--	--

D'autres remarques contre l'éolien ont été relevées lors de l'enquête publique.

### **Coût de l'éolien :**

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 5 et 7 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, (Source : [Le coût de production de l'éolien - Info éolien \(info-eolien.fr\)](https://www.info-eolien.fr/)) et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : *France Energie Eolienne*).

Rappelons enfin que dans un contexte à tendance haussière des coûts de l'énergie, l'éolien est l'assurance de produire une énergie à prix stable et bon marché.

Ainsi, les énergies renouvelables rapportent des milliards d'euros à l'État français. Pour les années 2022 et 2023, le budget de l'État va récupérer près de 31 milliards d'euros de la part des producteurs d'énergies renouvelables. Ce sont les toutes dernières prévisions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Une somme trois fois plus importante que les prévisions précédentes de la CRE de l'été 2022. Dans le détail, le secteur de l'éolien va le plus contribuer au budget de l'État avec près de 22 milliards d'euros. La filière photovoltaïque (le solaire) va apporter 3,5 milliards d'euros, devant l'hydraulique et le biométhane. (Source : [https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/crise-energetique-les-energies-renouvelables-rapportent-des-milliards-d-euros-a-l-etat-francais\\_5465332.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/crise-energetique-les-energies-renouvelables-rapportent-des-milliards-d-euros-a-l-etat-francais_5465332.html))

### **Création d'emplois :**

Dans un premier temps, il est important de rappeler les chiffres clés des emplois liés à la filière éolienne en France. Selon l'Observatoire de l'éolien par Capgemini Invest & F.E.E. (2020), avec un total de 25 500 emplois en France l'éolien est le premier employeur « énergies renouvelables » en France. Les emplois directs et indirects sont en augmentation de 13 % par rapport à 2020, et de 39 % depuis 2018, soit 8 nouveaux emplois créés chaque jour en France en 2021.

Au fil des années, la répartition dans ces domaines d'activité évolue mais reste globalement en augmentation. De plus en plus de parcs doivent être maintenus en état de fonctionnement, voire redéveloppés en repowering (modification de l'éolienne pour qu'elle



produise plus). Sur le territoire d'implantation du projet : les Hauts-de-France, près de 2400 ETP (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine (Observatoire de l'éolien 2020, F.E.E.). D'ailleurs, même avec les épisodes de crises sanitaires récents, plus de 50% des entreprises envisagent de recruter notamment dans le développement de nouveaux projets.

L'éolien en France, c'est 8 emplois créés par jour en 2021. (Source : F.E.E.).

**Destruction du paysage :** Les réponses relatives à cette remarque sont détaillées dans les thèmes 15 Impact sur le paysage et le patrimoine et 19 Impact sur le milieu naturel.

**Dévaluation des biens immobiliers :** Les éléments concernant la dépréciation immobilières sont indiqués dans le thème 16 Impact sur le milieu humain

**Conséquences sur le patrimoine bâti, paysager, naturel :** Ces thèmes sont abordés dans les thèmes 15 Impact sur le paysage et le patrimoine et 19 Impact sur le milieu naturel.

**Conséquences sur la santé humaine et animale :** Les réponses à ces questions sont présentes dans les thèmes 18 Impact santé publique et 20 Impact sur la biodiversité.

Dans certaines contributions d'autres remarques ont été formulées, nous avons tenu à y répondre :

**Impact du balisage diurne et nocturne :**

Le parc éolien de la Petite Sole se conformera aux préconisations imposées par la DGAC en termes de balisage.

**Champ magnétique :**

Aucune éolienne ne se situe à moins de 680 m d'habitations ou de lieu de résidence ce qui permet de s'assurer qu'aucun champ magnétique ne concernera ces habitations

Dans l'étude d'impact p174 il est stipulé que « aucune étude ni aucun retour d'expérience ne font à notre connaissance état d'un impact des infrasons et des champs électromagnétiques des éoliennes sur le bétail et les animaux domestiques ».

**Perturbations télévisuelles et d'Internet :**

Les perturbations télévisuelles sont peu fréquentes mais peuvent survenir. En cas gêne avérée, le porteur de projet s'engage à y remédier dans les plus brefs délais.

**Impact visuel sur les nécropoles de Dompierre et de Méry la Bataille :** L'évaluation de l'impact visuel du parc de la Petite Sole sur ces deux nécropoles est détaillée au travers des photomontages 2 et 27 de l'étude paysagère.



## Thème : Observations signalées-Classées en mémoire-Proposition

### Thème 25. Observations signalées - Classées en mémoire - Propositions

<p>Note du commissaire enquêteur concernant la méthodologie à appliquer pour rationaliser les réponses aux contributions classées en T 25 :</p> <p>Ces contributions ont été classées en « Mémoire » si l'on considère que leur contenu couvre plusieurs thématiques et que celles-ci sont suffisamment développées dans leur contexte pour justifier une réponse personnalisée.</p> <p>Toutefois, si des réponses sont déjà communiquées dans le cadre du traitement des thématiques de 05 à 24, il n'est pas nécessaire de les reproduire <i>in extenso</i>.</p> <p>Il suffira au pétitionnaire de faire état de la mention : « Se référer à la réponse communiquée en T XX ».</p>	
<b>GOD/01/M</b>	<p><b>Cas particulier :</b></p> <p>Observation de Monsieur LUZURIER Christophe exploitant de la parcelle ZM 36 sur laquelle est implantée E3 en rapport avec la position exprimée de son voisin de parcelle ZM 20, concerné par un survol partiel de E3 et l'implantation de deux postes de livraison. Le propriétaire de cette parcelle ZM 20 étant désormais opposé au projet éolien (GOD/17).</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>E3 est également l'éolienne implantée la plus proche des habitations à 680 mètres.</p>
<b>RDM/28</b>	<p>Courrier de M. et Mme POIX, de la Neuville-Roy (60).</p> <p>Thèmes évoqués en 15, 17, 08, 16, 18, 20.</p>
<b>RDM/63 PJ2</b>	<p>Contribution de M. Mme GUIZARD Claude relative aux thèmes 22, 15, 20, 16, 19, 13, 17.</p>
<b>RDM/73</b>	<p>Observation de Mme le maire de Dompierre et délibération défavorable du Conseil municipal : Concerne un ensemble de griefs formulés contre l'éolien en général et les impacts sur le cadre de vie des habitants. Qualifie les mesures financières compensatoires de « miroir aux alouettes ».</p>
<b>RDM/125</b>	<p>Association Vent Debout en Santerre.</p>
<p><b>Proposition de déplacement de E3</b></p> <p>Plusieurs propositions ont été formulées en T16 en ce qui concerne l'éolienne E3, située à 680 mètres de Godenvillers et jugée trop près des premières habitations.</p> <p><u>Question</u> : Est-il possible de déplacer l'éolienne E3 pour l'éloigner des limites de Godenvillers.</p>	



Dans l'affirmative, RP-GLOBAL précisera :

- La désignation cadastrale de la nouvelle parcelle d'accueil de E3, et éventuellement les nouvelles désignations cadastrales en cas de déplacement des PDL 1 et PDL 2.
- La nouvelle distance par rapport aux premières habitations ?

Le déplacement de l'éolienne E3, située sur le territoire de la commune de Godenvillers ne doit générer aucun facteur d'aggravation des enjeux environnementaux et patrimoniaux tels qu'ils ont été définis dans l'étude d'impact jointe au dossier de la présente enquête publique.

Rappelons dans un premier temps que l'éolienne E3 respecte, dans sa configuration actuelle, l'ensemble des obligations réglementaires en termes de distance aux habitations, d'acoustiques... et qu'elle n'engendre aucun impact rédhibitoire sur son environnement.

Nous comprenons néanmoins que certains riverains souhaitent s'assurer que les éoliennes soient positionnées à des distances maximisées par rapport aux premières habitations, par principe. L'enjeu humain n'est cependant pas le seul à devoir être considéré dans une telle situation et il conviendra de vérifier que l'équilibre du projet est bel et bien conservé.

Dans cette logique, **le porteur de projet s'engage**, dans la mesure où le projet se verrait recevoir préalablement une décision préfectorale intégralement favorable, **à consulter les services de l'état pour envisager l'éloignement de l'éolienne E3** des habitations.

Cependant, cette éventuelle modification devra faire l'objet d'une analyse détaillée des conséquences du possible déplacement, les modalités de déplacements de l'éolienne E3 seront concertées avec la DREAL, en veillant à ce que cela réduise certains impacts tout en ne créant pas d'autres impacts négatifs, pour instruction et décision finale des services préfectoraux.

## Thème 26. Conclusions

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne conteste. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux, car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes haute tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains : barrages hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement :

Les éoliennes seront visibles.



Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable

- Qui ne nécessite aucun carburant ;
- Ne crée pas de gaz à effet de serre ;
- Ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs ;
- Produit de l'électricité :
  - Sans dégrader la qualité de l'air ;
  - Sans polluer les eaux, les sols ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels ;
- Les installations :
  - Ont une emprise faible ;
  - Sont facilement démontables ;
  - Participent au développement des communes à la création d'emplois.

Depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'énergie éolienne bénéficie désormais d'une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM).

